



Ville de Balaruc les Bains  
Direction Générale des Services  
Secrétariat du Conseil Municipal

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 14 juin 2023 à 18 h 15

**M. CANOVAS Gérard, Maire – Président de séance, Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints ; M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.**

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

- **Dominique CURTO à Gérard CANOVAS**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Olivia PINEL à Stéphane ANTIGNAC**
- **Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Geneviève FEUILLASSIER.**

Il est procédé à la vérification du quorum - Le quorum est constaté.

Monsieur Congras sollicite des explications sur le montant de la Décision municipale n°23/DM/04/006 du 05 avril 2023 (Conseil municipal du 24/05/2023) Concernant l'attribution accord cadre des prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux ; cette décision relève du conseil précédent

Madame Feuillassier explique qu'il s'agit d'un contrat de 4 ans avec 2 passages par an, permettant de nettoyer les vitres de tous les bâtiments pour un montant global maximal de 120 000€

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 qui est approuvé à **l'unanimité.**

Lecture des Décisions Municipales prises entre le 17 mai et le 31 mai 2023.

Ordre du jour de la séance :

- 1- **Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Pincipal Ville.**

- 2- Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Annexe Etablissement Thermal.
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal de la Ville.
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Annexe de l'Etablissement Thermal.
- 5- Budget supplémentaire exercice 2023 – Budget Principal de la Ville.
- 6- Budget supplémentaire exercice 2023 – Budget Annexe Etablissement Thermal.
- 7- Vote du Compte Administratif 2022 du budget « EPIC – Service des Campings ».
- 8- Modification de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) – opération Bas Fourneaux.
- 9- Transfert de la compétence supplémentaire en matière de définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopolé Méditerranée et adoption d'une charte d'engagement.
- 10- Politique tarifaire culturelle / Saison culturelle 2023/2024.
- 11- Création d'un tarif ODP pour la chaufferie Athéna.
- 12- Projet d'autoconsommation collective – Validation du programme et autorisation de signature du marché d'études de maîtrise d'œuvre.
- 13- Avenant n° 4 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », relatif à la fixation du coût prévisionnel des travaux et à la rémunération définitive du titulaire.
- 14- Travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné – Lot 01 – Avenant n°1.
- 15- Travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné – Lot 04 – Avenant n°1.
- 16- Aménagement du secteur des Nieux – Approbation des objectifs d'aménagement et approbation des objectifs et des modalités de la concertation.
- 17- Cession de matériel inutilisé – vente en ligne d'un groupe électrogène.
- 18- Révision du Plan Local d'urbanisme : modalités de concertation complémentaires.
- 19- Cession partielle de la parcelle cadastrée AD 1042 à Madame et Monsieur Bresson, après désaffectation et déclassement du domaine public.
- 20- Acquisition de la parcelle cadastrée section AV 100 sise 11 rue des Catamarans.
- 21- Dénomination du stade municipal.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Objet 01 : Compte Financier Unique (CFU) 2022 – Budget Principal Ville.**

Rapporteur : Gérard Canovas

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2020 relative à la mise en place de la M57, il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a décidé d'intégrer l'expérimentation de la M57 à partir de 2021.

Vu le CFU de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Geneviève FEUILLASSIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le CFU de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Les recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA 2021	BP 2022 + DM + BS	CFU 2022	Produits Rattachés	Ecart (hors résultat N-1)
Totaux	15 836 548,42 €	15 916 862,41 €	17 643 199,41 €	3 992,95 €	- 1 730 329,95 €
013 Atténuation de charge	226 129,82 €	142 060,00 €	273 369,04 €	- €	- 131 309,04 €
042 Opérations d'ordre de Transfert	11 702,05 €	79 000,00 €	78 075,31 €	- €	924,69 €
70 Produits des services	2 333 985,10 €	2 312 455,00 €	2 435 092,29 €	3 992,95 €	- 126 630,24 €
73 Impôts et taxes	1 291 167,00 €	1 398 097,00 €	1 390 289,00 €	- €	7 808,00 €
731 Fiscalité locale	7 557 042,99 €	7 624 328,41 €	8 156 341,16 €	- €	- 532 012,75 €
74 Dotations Participations	3 928 463,83 €	3 980 632,00 €	4 619 607,49 €	- €	- 638 975,49 €
75 Autres produits de gestion courante	479 570,45 €	363 890,00 €	427 974,89 €	- €	- 64 084,89 €
76 Produits financiers	3 659,96 €	24,00 €	23,96 €	- €	0,04 €
77 Produits exceptionnels	4 827,22 €	16 376,00 €	262 426,27 €	- €	- 246 050,27 €
002 Résultat reporté	551 736,49 €	831 734,88 €			- 831 734,88 €

- **Chapitre 013** : Les indemnités journalières reversées par la CPAM et l'assurance du personnel sont inscrites à ce chapitre.
- **Chapitre 042** : Il s'agit du montant total des travaux effectués en régie au titre de l'année 2022 (espace convivialité et mise en place d'un onduleur au CTM...)
- **Chapitre 70** : Dans ce chapitre nous trouvons les recettes liées à l'activité des services (crèche, périscolaire, culture, sport,...) et à l'occupation du domaine public. Ce chapitre augmente de 4% par rapport à 2021.
- **Chapitre 73** : Les produits portés à ce chapitre concernent l'attribution de compensation, les droits de place du marché et les droits de mutation. Ce chapitre augmente de 7,7% par rapport à 2021.
- **Chapitre 731** : Il s'agit de la fiscalité locale : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie, produits des jeux du casino et taxes sur l'électricité. Ce chapitre augmente de 7,9% par rapport à 2021. Pour rappel, la Loi des Finances votée par l'Assemblée à revaloriser les bases fiscales de 3,4% en 2022. Le Conseil Municipal n'a pas modifié les taux communaux d'imposition.
- **Chapitre 74** : Dotation Globale de Fonctionnement, participation de la CAF, dotation nationale de péréquation, redevance de la SPL Thermes à hauteur de 1 517 110,80 €. Ce chapitre augmente de 17,6% par rapport à 2021. Nous avons perçu le solde 2021 des aides de l'Etat au titre du COVID pour 311 849€.
- **Chapitre 75** : Dans ce chapitre nous retrouvons les loyers des locations de studios, de la Gendarmerie, les remboursements de sinistres et les ventes de ferraille.

- **Chapitre 76** : Intérêts perçus.
- **Chapitre 77** : Il s'agit des ventes de la cribreuse, des véhicules, des chalets Le Belvédère et Le Mignot à St Pierre de Chartreuse

**Les dépenses de fonctionnement** :

FONCTIONNEMENT	CA 2021	BP 2022 + DM+ BS	CFU 2022	Charges Rattachées	Ecart
<b>Totaux</b>	<b>13 662 443,12 €</b>	<b>16 748 597,29 €</b>	<b>13 422 938,16 €</b>	<b>228 525,96 €</b>	<b>3 097 133,17 €</b>
O11 Charges à caractère général	2 484 562,29 €	2 945 281,00 €	2 395 329,05 €	168 659,48 €	381 292,47 €
O12 Charges de personnel et frais...	8 107 803,29 €	8 377 521,00 €	8 304 123,56 €	6 760,00 €	66 637,44 €
O14 Atténuation de produits	197 269,00 €	197 269,00 €	197 269,00 €	- €	- €
O42 Opérations d'ordre de transfert	602 855,85 €	700 000,00 €	741 231,61 €	- €	41 231,61 €
65 Autres charges de gestion courante	1 792 854,07 €	1 602 822,00 €	1 399 731,47 €	53 106,48 €	149 984,05 €
66 Charges financières	384 044,17 €	390 210,00 €	380 520,99 €	- €	9 689,01 €
67 Charges exceptionnelles	37 132,16 €	8 500,00 €	4 732,48 €	- €	3 767,52 €
68 Dotations aux provisions	55 922,29 €	- €	- €	- €	- €
023 Virement section d'investissement	- €	2 526 994,29 €	- €	- €	2 526 994,29 €

- **Chapitre 011** : Nous retrouvons dans ce chapitre les dépenses d'entretien, de maintenance, les prestations de services pour le fonctionnement de tous les services rendus à la population. Malgré l'inflation subie en 2022, nous avons réussi à maîtriser ce poste avec une évolution de + 3,2%.
- **Chapitre 012** : Les charges de personnel évoluent de +2,4% par rapport à 2021. Cette évolution prend en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la revalorisation du point indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à hauteur de 3,5%.
- **Chapitre 014** : Il s'agit du prélèvement au titre de la loi SRU pour la carence en logements sociaux.
- **Chapitre 042** : Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements
- **Chapitre 65** : Ce chapitre concerne les repas du SIVOM, la maintenance de l'éclairage public, les indemnités des Elus, la participation au SDIS et les subventions aux associations et au CCAS. Ce chapitre baisse de 19% par rapport à 2021. La taxe de séjour n'est plus reversée à l'Office de Tourisme
- **Chapitre 66** : Intérêts des prêts de financement des investissements (construction gendarmerie, CDC Pech Meja, bâtiment sport/culture etc.)
- **Chapitre 67** : Rétrocession de concession cimetière St Pierre
- **Chapitre 68** : Aucune création de provision sur créances douteuses en 2022.
- **Chapitre 023** : Ce chapitre ne fait pas l'objet d'une exécution budgétaire.

Les recettes d'Investissement :

INVESTISSEMENT	CA 2021	BP 2022 + DM+ BS	CFU 2022	Restes à réaliser	Ecart
<b>Totaux</b>	<b>4 876 328,59 €</b>	<b>10 680 186,24 €</b>	<b>4 181 795,14 €</b>	<b>3 080 184,97 €</b>	<b>3 418 206,13 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert	602 855,85 €	700 000,00 €	741 231,61 €	- €	41 231,61 €
041 Opérations patrimoniales	- €	196 061,08 €	196 061,08 €	- €	- €
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 734 337,55 €	2 748 841,79 €	2 936 308,60 €	- €	187 466,81 €
<i>dont 1068 Excédent de fonctionnement cap.</i>	<i>2 285 113,03 €</i>	<i>2 325 841,79 €</i>	<i>2 325 841,79 €</i>	- €	- €
13 Subventions d'investissement	578 869,53 €	1 233 911,57 €	308 193,85 €	1 080 184,97 €	154 467,25 €
16 Emprunts	550,00 €	2 761 377,51 €	- €	2 000 000,00 €	761 377,51 €
23 Immobilisations en cours	44 960,44 €	- €	- €	- €	- €
021 Virement section d'investissement	- €	2 526 994,29 €	- €	- €	2 526 994,29 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	- €	513 000,00 €	- €	- €	513 000,00 €
001 Excédent reporté	914 755,22 €				

- **Chapitre 040** : Dotations aux amortissements, opérations d'ordre et de transfert entre sections, nous retrouvons le même montant en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.
- **Chapitre 041** : Remboursement des avances versées sur les marchés publics.
- **Chapitre 10** : Il s'agit du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de l'affectation du résultat 2021 (autofinancement des investissements 2022).
- **Chapitre 13** : Les subventions reçues en 2022 concernent notamment :
  - La rénovation de la toiture de l'école primaire le Petit Prince,
  - Le remboursement par l'OTI des travaux réalisés au Pavillon Sévigné,
  - La création de l'espace solidaire,
  - L'aménagement des Bas Fourneaux,
  - La rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- **Chapitre 16** : Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 n'ont nécessité aucun versement d'un nouvel emprunt. Un contrat de 2 000 000€ a été signé avec La Banque Postale, les fonds seront versés en 2023 et apparaitront au CFU 2023.

**Les dépenses d'Investissement :**

INVESTISSEMENT	CA 2021	BP 2022 + DM + BS	CFU 2022	Restes à réaliser	Ecart
<b>Totaux</b>	<b>5 002 360,08 €</b>	<b>10 620 045,71 €</b>	<b>7 869 407,81 €</b>	<b>1 891 597,26 €</b>	<b>859 040,64 €</b>
Op 100 La Fiau	231 801,56 €	665 850,00 €	250 570,48 €	406 860,00 €	8 419,52 €
Op 101 Bas Fourneaux	49 636,36 €	653 746,63 €	379 308,79 €	- €	274 437,84 €
Op 102 Cœur de Station	- €	172 000,00 €	94 914,12 €	77 078,89 €	6,99 €
Op 103 Voiries	923 085,11 €	381 161,25 €	202 395,12 €	173 502,07 €	5 264,06 €
Op 104 Salle de la Cadole	- €	- €	- €	- €	- €
Op 105 Gymnase Pech Meja	80 902,92 €	200 000,00 €	13 128,00 €	171 541,41 €	15 330,59 €
Op 106 Réhabilitation Bâtiments	89 324,95 €	64 681,14 €	47 026,14 €	5 932,80 €	11 722,20 €
OP 108 Nouvelle Mairie	859 539,33 €	1 296 224,00 €	886 179,54 €	166 576,10 €	243 468,36 €
OP 109 Les Nieux	- €	87 828,80 €	38 346,40 €	49 565,40 €	83,00 €
<b>Total opérations</b>	<b>2 234 290,23 €</b>	<b>3 521 491,82 €</b>	<b>1 911 868,59 €</b>	<b>1 051 056,67 €</b>	<b>558 566,56 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert	11 702,05 €	79 000,00 €	78 075,31 €	- €	924,69 €
041 Opérations d'ordre patrimoniales	- €	196 061,08 €	196 061,08 €	- €	- €
10 Dotations, fonds divers & Réserves	- €	3 000,00 €	2 641,76 €	- €	358,24 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 512 987,03 €	1 655 407,00 €	1 623 298,65 €	- €	32 108,35 €
20 Immobilisations incorporelles	262 968,42 €	894 413,13 €	476 118,53 €	233 246,46 €	185 048,14 €
21 Immobilisations corporelles	266 095,51 €	511 112,13 €	316 072,25 €	132 341,97 €	62 697,91 €
23 Immobilisations en cours	714 316,84 €	3 759 560,55 €	3 265 271,64 €	474 952,16 €	19 336,75 €
001 Déficit reporté	- €	60 140,53 €			

Le montant total des opérations d'équipements pour 2022 s'élève à 1 911 868,59 € et se décomposent comme suit :

- Opération 100 - La Fiau : Achat terrains et études pour 250 570,48 €
- Opération 101 –Bas Fourneaux : Frais d'études et installation de matériel pour 379 308,79 €
- Opération 102 - Cœur de station : Frais d'études pour 94 914,12 €
- Opération 103 - Voiries : Frais d'études et installations de matériel pour 202 395,12 €
- Opération 105 - Gymnase Pech Méjà : mise en place climatisation et chauffage pour 13 128,00 €
- Opération 106 - Réhabilitation des bâtiments : étanchéité du club house, reprise du sol école G. Sand et remplacement toiture tunnel Serre pour 47 026,14 €
- Opération 108 - Nouvelle Mairie : Frais d'études, achat terrain et constructions pour 886 179,54 €
- Opération 109 – Nieux : Frais d'études et clôture des Nieux pour 38 346,40 €

Les dépenses prévues, non réalisées, sont reportées sur l'exercice 2023 pour un montant de 1 051 056,67€.

- Chapitre 040 : Travaux en régie 2022. Il s'agit d'écritures d'ordre que l'on retrouve au chapitre 042 en recettes de fonctionnement.
- Chapitre 041 : Régularisation des avances forfaitaires sur les marchés publics. On retrouve ce montant au chapitre 041 en dépenses d'investissement.
- Chapitre 10 : Reversement de la part communale de la TAM (avant qu'elle ne soit annulée par délibération de la SAM en début d'année 2023)
- Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts.
  
- Chapitre 20 : Frais d'études modification du PLU, parc sportif de la Fiau, requalification des ouvrages terrestres et maritimes, désimperméabilisation des cours d'écoles, fouilles archéologiques, mise en œuvre du portail famille etc.
- Chapitre 21 : Passage en leds de l'éclairage public, matériel informatique, climatisation, outillage services techniques, acquisition de parcelles de terrains, achat de véhicules et transformation de la téléphonie sur IP.
- Chapitre 23 : Il s'agit des travaux de l'espace solidaire, de la réfection des pontons, du confortement des falaises des Marines de Thau, de la désimperméabilisation des cours d'école des Usines, de la reprise du platelage de la promenade des Bains, du passage en leds des équipements sportifs et des bâtiments communaux, de la rénovation énergétique des bâtiments, des travaux du Pavillon Sévigné.

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève pour l'année 2022 à 5 969 331.01 €.

**L'encours d'emprunts de la Ville s'élève au 31/12/2022 à 15 792 260,98 € avec une capacité de désendettement évaluée à 3.39 ans**

### Tableau de synthèse tenant compte des résultats reportés de l'exercice 2021

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE						
2022	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021	60 140,53 €	- €	- €	831 734,88 €	60 140,53 €	831 734,88 €
Réalisé 2022	7 869 407,81 €	4 181 795,14 €	13 651 464,12 €	17 647 192,36 €	21 520 871,93 €	21 828 987,50 €
Résultat exercice 2022	- 3 687 612,67 €	- €	- €	3 995 728,24 €	- €	308 115,57 €
Total cumulé (réalisé 2022 + résultat 2021)	7 929 548,34 €	4 181 795,14 €	13 651 464,12 €	18 478 927,24 €	21 581 012,46 €	22 660 722,38 €
Résultat exercice clôture 2022 (recettes-dépenses total cumulé)	<b>- 3 747 753,20 €</b>			<b>4 827 463,12 €</b>		<b>1 079 709,92 €</b>
Restes à réaliser 2022	1 891 597,26 €	3 080 184,97 €	- €	- €	1 891 597,26 €	3 080 184,97 €
Total cumulé avec restes à réaliser	9 821 145,60 €	7 261 980,11 €	13 651 464,12 €	18 478 927,24 €	23 472 609,72 €	25 740 907,35 €
Résultats cumulés	<b>- 2 559 165,49 €</b>			<b>4 827 463,12 €</b>		<b>2 268 297,63 €</b>

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5) Par ailleurs, le Compte Financier Unique sera mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la Préfecture.

Monsieur le Maire précise, qu'il s'agit là d'une phase expérimentale pour passer au compte financier unique qui, je vous le rappelle se substitue au compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de la commune. Rappelez-vous l'année dernière quand on a voté le compte administratif, il y avait le compte administratif géré par la commune et le compte de gestion géré par le percepteur. A partir de 2022, tout cela est terminé, nous sommes passés en comptabilité M57. Le budget principal de la ville et le budget annexe des thermes sont concernés par cette réforme. Tout cela pour vous dire que les budgets du CCAS et de l'EPIC du Camping ne sont pas concernés et restent sur le compte administratif et le compte de gestion. Je profite pour remercier les agents du service finances du travail qu'ils ont dû faire, comme toute mise en œuvre d'un nouveau programme informatique, et toutes les problématiques que vous avez pu avoir pour arriver à sortir ce CFU.

Question de monsieur congras : il souhaite que soit précisé sur les indemnités des élus, qu'il s'agit des indemnités des élus de la majorité

Monsieur le Maire : oui tout à fait

Monsieur congras : chapitre 21 page 58 passage en led de l'éclairage public et notamment, acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire : il y a toutes les parcelles de terrain acquises que l'on a voté en conseil municipal en 2022. Des fois, il y a des régularisations, nous en avons passé plusieurs en séances du conseil municipal. Il y a dû avoir des acquisitions de terrain pour la Fiau.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 24 ABSTENTIONS : 04**

**Adopté à la majorité.**

**Se sont abstenus : C. Azema ; C. Hurabielle-Péré ; T. Congras ; C. Caporiccio.**

**Objet 02 : Compte Financier Unique 2022 (CFU) – Budget annexe Etablissement Thermal.**

Rapporteur : Didier Calas

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du CFU et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du CFU,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Geneviève FEUILLASSIER, Première Adjointe, délibérant sur le CFU de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Etablissement Thermal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

En préambule à la présentation détaillée de ce CFU 2022, il convient d'apporter quelques éléments d'information.

**Eléments de contexte et historique :**

Les Thermes de Balaruc-les-Bains ont été gérés par la commune à compter de 1982 et jusqu'au 31 décembre 2011, sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière dans un budget annexe M4.

L'accroissement continu de l'activité a conduit la ville à confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'exploitation de l'activité thermale à la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH). Ce changement de statut était notamment destiné à améliorer la gestion du personnel et à suivre cette activité sous comptabilité privée.

Sur la ville, le budget annexe des thermes M4 a été maintenu, la commune demeurant propriétaire des équipements thermaux, de la ressource thermale, des marques liées à l'activité et des brevets de process de soin.

En 2010 la construction d'un nouvel établissement thermal a été engagée par la ville en remplacement des deux anciens bâtiments, nommés Athéna et Hespérides et érigés respectivement en 1969 et 1986, dont la vétusté ne permettait plus le développement de l'activité et l'accueil des patients dans de bonnes conditions.

L'activité s'est poursuivie dans le nouvel équipement à partir de la saison 2015.

Suite à l'épidémie de COVID 19 et aux fermetures imposées pour contenir la pandémie, la SPLETH a constaté un résultat d'exploitation pour 2020 déficitaire de 7 767 460 €. Ce déficit a pu être absorbé par les réserves effectuées depuis 2012. Le résultat d'exploitation 2021 a été légèrement excédentaire grâce aux aides financières obtenues.

La fréquentation pour 2021 s'établissait à 29 946 curistes contre 43 500 en 2022.

**Les recettes de fonctionnement :**

	CA 2021	BP + DM + BS 2022	CFU 2022	Produits rattachés	Ecart
Recette de Fonctionnement	4 021 542,80 €	3 893 334,00 €	6 341 159,41 €	0,00 €	-2 447 825,41 €
042 Opérations d'ordre entre sections	910 458,00 €	910 458,00 €	910 458,00 €	0,00 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	2 712 497,58 €	2 982 876,00 €	4 973 144,41 €	0,00 €	-1 990 268,41 €
77 Produits exceptionnels	244 229,91 €	0,00 €	457 557,00 €	0,00 €	-457 557,00 €
78 Reprise sur provisions	154 357,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	1 045 994,55 €	1 496 652,95 €			

- Le chapitre 042 concerne la dotation d'amortissement des subventions perçues lors de la construction du NET. On retrouve ce montant au chapitre 040 en dépenses d'investissement.
- Le chapitre 75 concerne la redevance appliquée à la SPLETH sur les bâtiments et équipements mis à disposition par la Ville, conformément au contrat de DSP,
- Le chapitre 77 comptabilise essentiellement le fonds de solidarité COVID 2022 versé par l'Etat.

**Les dépenses de fonctionnement :**

	CA 2021	BP+DM + BS 2022	CFU 2022	Charges rattachées	Ecart
Dépenses de Fonctionnement	2 303 662,65 €	5 389 986,95 €	2 186 524,96 €	23 781,10 €	3 179 680,89 €
011 Charges à caractère général	43 390,35 €	120 840,00 €	15 762,66 €	23 781,10 €	81 296,24 €
012 Charges de Personnel et frais	68 001,03 €	52 540,00 €	52 511,16 €	0,00 €	28,84 €
023 Virement section d'investissement	0,00 €	1 583 230,00 €	0,00 €	0,00 €	1 583 230,00 €
042 – Opérations d'Ordre	1 489 967,78 €	1 474 971,00 €	1 474 967,76 €	0,00 €	3,24 €
66 Charges financières	702 303,49 €	662 593,00 €	643 283,38 €	0,00 €	19 309,62 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	1 495 812,95 €	0,00 €	0,00 €	1 495 812,95 €

- Le chapitre 011 regroupe les dépenses d'avocat et d'expertise ainsi que les cotisations à la Fédération Thermale d'Occitanie, à l'association des Maires des Communes thermales et les opérations d'archivage des documents de la régie thermale réalisées par le CDG 34.
- Le chapitre 012 concerne le remboursement à la Ville du salaire de l'ingénieur qui porte les projets thermaux.

- Le chapitre 042 concerne la dotation aux amortissements des biens, on retrouve ce montant au chapitre 040 en recettes d'investissement.
- Le chapitre 66 reprend le paiement des intérêts de la dette et les ICNE 2022.

**Les recettes d'Investissement :**

	CA 2021	BP + DM + BS 2022	CFU 2022	Restes à Réaliser	Ecart
<b>Recettes d'investissement</b>	4 671 638,42 €	4 525 197,75 €	2 742 189,51 €	199 775,00 €	1 583 233,24 €
021 Virement section d'investissement	0,00 €	1 583 230,00 €	0,00 €	0,00 €	1 583 230,00 €
040 – opérations d'ordre entre sections	1 489 967,78 €	1 474 971,00 €	1 474 967,76 €	0,00 €	3,24 €
10 Dotations fonds et réserves	3 100 070,64 €	1 267 221,75 €	1 267 221,75 €	0,00 €	0,00 €
13 Subventions	81 600,00 €	199 775,00 €	0,00 €	199 775,00 €	0,00 €
16 Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>001 solde positif reporté</i>	<i>484 868,27 €</i>	<i>1 997 014,52 €</i>			

- Le chapitre 040 concerne l'amortissement des biens de ce budget. Il s'équilibre avec le chapitre 042 (dépenses de fonctionnement).
- Le chapitre 10 se rapporte au résultat de fonctionnement 2021 capitalisé.

**Les Dépenses d'Investissement :**

	CA 2021	BP + DM + BS 2022	CFU 2022	Restes à Réaliser	Ecart
<b>Dépenses d'investissement</b>	3 159 492,17 €	6 522 212,27 €	3 983 669,07 €	2 307 325,11 €	231 218,09 €
040 Opérations d'ordre	910 458,00 €	910 458,00 €	910 458,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 900 489,68 €	2 146 281,00 €	2 146 265,24 €	0,00 €	15,76 €
20 immobilisations Incorporelles	105 074,66 €	574 560,23 €	135 593,50 €	414 747,53 €	24 219,20 €
21 Immobilisations Corporelles	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations en cours	243 469,83 €	2 860 913,04 €	761 352,33 €	1 892 577,58 €	206 983,13 €

- Le chapitre 040 concerne l'amortissement des subventions reçues. Il s'équilibre avec le chapitre 042 (recettes de fonctionnement)
- Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital de la dette.

- Le chapitre 20 concerne principalement les études pour la construction de l'UTET, les études Dem'Eaux, la mission de surveillance des bassins de O'Balìa, et les études ou parution concernant les projets futurs.
- Le chapitre 23 concerne les travaux des équipements des Thermes : UTET, le test du sublio sur un bassin, et le forage F15.

Tableau synthèse tenant compte des résultats 2021 reportés

<b>CFU 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL</b>						
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CUMUL</b>	
<b>LIBELLES</b>	<b>Dépenses ou Déficits</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>	<b>Dépenses ou Déficits</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>	<b>Dépenses ou Déficits</b>	<b>Recettes ou Excédents</b>
<b>Résultats reportés</b>	0,00 €	1 997 014,52 €	0,00 €	1 496 652,95 €	0,00 €	3 493 667,47 €
<b>exercice 2021</b>						
<b>Réalisé</b>	3 983 669,07 €	2 742 189,51 €	2 210 306,06 €	6 341 159,41 €	6 193 975,13 €	9 083 348,92 €
<b>exercice 2022</b>						
<b>Résultat</b>	-	0,00 €	0,00 €	4 130 853,35 €	0,00 €	2 889 373,79 €
<b>exercice 2022</b>	1 241 479,56 €					
<b>Total cumulé</b>	3 983 669,07 €	4 739 204,03 €	2 210 306,06 €	7 837 812,36 €	6 193 975,13 €	12 577 016,39 €
<b>Résultat clôture</b>	0,00 €	755 534,96 €	0,00 €	5 627 506,30 €	0,00 €	6 383 041,26 €
<b>exercice 2022</b>						
<b>Restes à réaliser</b>	2 307 325,11 €	199 775,00 €			2 307 325,11 €	199 775,00 €
<b>Cumulés + RAR</b>	6 290 994,18 €	4 938 979,03 €	2 210 306,06 €	7 837 812,36 €	8 501 300,24 €	12 776 791,39 €
<b>Résultats cumulés</b>	1 352 015,15 €			5 627 506,30 €		4 275 491,15 €

- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5) Par ailleurs, le CFU sera mis à la disposition du public en Mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la Préfecture.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 24      ABSTENTIONS : 04**

**Adopté à la majorité.**

**Se sont abstenus : C. Azema ; C. Hurabielle-Péré ; T. Congras ; C. Caporiccio.**

**Objet 03 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal de la Ville.**

Rapporteur : Elisabeth Torrent

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 pour le budget principal de la Ville,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2022, approuvé au CFU, présente un solde positif de **+ 4 827 463,12 €**

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2022 : **3 995 728,24 €**
- Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 : **831 734,88 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement est de **2 559 165,49 €**, qui se décompose :

- Solde 2022 de la section d'investissement : - **3 747 753,20 €**
- Solde 2022 des restes à réaliser : **3 080 184,97 €** en recettes et **-1 891 597,26 €** en dépenses,  
**Soit 1 188 587,71 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal de la Ville, soit **+ 4 827 463,12 €**, comme suit :

- **474 738 €** en reports à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **4 352 725,12 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » destiné au financement des opérations d'investissement

Le solde 2022 de la section d'investissement, soit **- 3 747 753,20 €**, sera lui repris dans son intégralité en report à nouveau au compte 001 'Solde d'exécution de la section d'investissement reporté'.

Ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Monsieur Congras : Quel est le coût de fonctionnement de la commune ?

Monsieur le Maire : Vous l'avez dans le tableau précédent quand on vous a présenté le Compte financier unique. Vous demandez le coût de fonctionnement ?

Monsieur Congras : oui les dépenses de fonctionnement. Bon vous le savez personnellement je ne suis pas un comptable et recevoir 500 pages de comptabilité, c'est toujours difficile à digérer.

Monsieur le Maire : non mais la délibération elle est synthétique elle n'est pas compliquée

Monsieur congras : pour vous ! c'est votre métier

Monsieur le maire : Vous avez les dépenses de fonctionnement dans la délibération, qui vont du chapitre 011 au chapitre 68 et là vous avez un total de 13 422 938,16 € ça c'est le fonctionnement des dépenses. Si vous prenez le tableau final de synthèse le résultat du fonctionnement vous donne 4 827 463,12 € d'excédent, ça c'est l'autofinancement pour l'investissement c'est-à-dire que c'est transféré à la section d'investissement et cela permet de ne pas emprunter. C'est un très bon résultat, on a diminué légèrement les investissements par rapport à la crise du COVID.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 04 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe Etablissement Thermal.**

Rapporteur : Christophe Rioust

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2022 pour le budget annexe de l'Etablissement Thermal,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement du budget annexe de l'Etablissement Thermal à la clôture de l'exercice 2022, approuvé au Compte Financier Unique, présente un solde positif de : **5 627 506,30 €**

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2022 : **4 130 853,35 €**
- Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 : **1 496 652,95 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget annexe de l'Etablissement Thermal, soit **5 627 506,30 €**, comme suit :

- Au compte 002 en reports à nouveau en fonctionnement pour : **2 473 529,15 €**
- Au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour : **3 153 977,15 €**

Le solde 2022 de la section d'investissement, soit **755 534,96 €** sera lui repris dans son intégralité en reports à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Ces montants seront inscrits dans le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

**Adopté à la majorité.**

**Se sont abstenus : C. Azema ; C. Hurabielle-Péré ; T. Congras ; C. Caporiccio.**

**Objet 05 : Budget Supplémentaire / Exercice 2023 / Budget principal de la Ville.**

Rapporteur : Gérard Canovas

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2023, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte financier unique 2022 et l'affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur le Budget Supplémentaire du budget principal de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - à la section de fonctionnement, au montant de : | <b>447 072,74 €</b>   |
| - à la section d'investissement, au montant de :  | <b>6 744 370,46 €</b> |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

**Adopté à la majorité.**

**Se sont abstenus : C. Azema ; C. Hurabielle-Péré ; T. Congras ; C. Caporiccio.**

**Objet 06 : Budget Supplémentaire / Exercice 2023 / Budget annexe Etablissement Thermal.**

Rapporteur : Didier Calas

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M 4 du budget annexe Etablissement Thermal, exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l’Instruction comptable M 4, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l’annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l’exécution du budget annexe Etablissement Thermal 2023, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte financier unique 2022 et l’affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur le Budget Supplémentaire du budget annexe Etablissement Thermal 2023 qui s’équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : 7 028 546,15 €
- à la section d’investissement, au montant de : 7 848 764,11 €

Il est demandé à l’assemblée de délibérer.

L’assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

**Adopté à la majorité.**

**Se sont abstenus : C. Azema ; C. Hurabielle-Péré ; T. Congras ; C. Caporiccio.**

**Objet 07 : Vote du Compte Administratif 2022 du Budget « EPIC-Service des Campings ».**

Rapporteur : Brigitte Lanet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-12 et L 2313-1,

Vu les statuts de l’EPIC – Service des Campings,

Vu le Compte de gestion de l’exercice 2022 du budget « Service des Campings » dressé par le Comptable,

Vu l’Arrêté de décembre 2021 relatif à l’Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération en date du 12 mai 2023 du vote du Compte Administratif 2022 par le Conseil d’Administration de l’EPIC – Service des Campings,

Vu la note de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

**Rappel du contexte 2022 :**

Le 30 juin 2021, le conseil municipal par délibération, a décidé le transfert de la compétence « promotion du tourisme » à Sète Agglopolo Méditerranée, avec la précision que ce transfert de compétences ne concerne pas la gestion des animations spécifiques à la commune de Balaruc les Bains, ni la gestion des campings municipaux, dont la compétence reste à l’échelle communale.

C’est pourquoi, les statuts de l’EPIC ont été modifiées pour que la commune puisse poursuivre la gestion des campings municipaux en EPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce transfert de la compétence tourisme a entraîné en 2022, la suppression du budget principal de l'EPIC. Le budget annexe des campings est devenu donc au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le budget principal de l'EPIC.

En 2021, il a été décidé de gérer le camping Chemin des Bains sur une partie de la saison en aire de camping-cars autonome (Aire des Bains) afin de réduire les charges de fonctionnement principalement, mais aussi permettre une mise en phase avec l'évolution de l'hôtellerie de plein air (changement des comportements : des séjours touristiques plus courts, des réservations très tardives et autonomes, plus de camping-cars, moins de caravanes etc.) et de limiter la faiblesse de nos structures qui n'offraient déjà pas d'hébergements légers de loisirs (mobil homes ou chalets).

Cette aire de stationnement et de service automatisée dénommée « Aire des Bains » dispose de 126 emplacements et est ouverte 7 jours sur 7 depuis le 24 mai 2021.

Afin de permettre l'accueil des curistes, à la fermeture obligatoire du camping Pech d'Ay soumis à un arrêté préfectoral pour risque de submersion marine limitant son ouverture de mi-mars à mi-octobre, l'AIRE DES BAINS est dans l'obligation d'ouvrir un sanitaire afin de satisfaire notre clientèle « curistes » ; aussi, durant cette période, l'AIRE DES BAINS reste un camping classé « terrain de camping Tourisme 2 étoiles ».

Le Conseil municipal décide :

1. D'approuver la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget « EPIC-Service des Campings », lequel peut se résumer ainsi :

**Les recettes d'Investissement :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022 + DM + BS</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Ecart (hors excédent)</b>
<b>Total</b>	<b>101 924,17 €</b>	<b>90 910,00 €</b>	<b>90 906,02 €</b>	<b>3,98 €</b>
<b>10 Dotations, Fonds Divers et Réserves</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>040 Opérations d'ordre de transfert</b>	101 924,17 €	90 910,00 €	90 906,02 €	3,98 €
<b>001 Excédent antérieur reporté</b>	85 924,37 €	106 998,05 €		106 998,05 €

Il s'agit pour les recettes d'investissement :

- De la dotation aux amortissements au chapitre 040 (90 906,02 €)

**Les Dépenses d'Investissement :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022 + DM + BS</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Ecart (hors excédent)</b>
<b>Total</b>	<b>80 850,49 €</b>	<b>197 908,05 €</b>	<b>68 892,31 €</b>	<b>34 182,34 €</b>	<b>94 833,40 €</b>
<b>20 Immobilisations</b>	12 708,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	26 132,46 €	113 408,05 €	18 119,71 €	10 699,32 €	84 589,02 €

<b>23 Immobilisations en cours</b>	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	23 483,02 €	1 516,98 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilés</b>	42 010,03 €	51 000,00 €	50 772,60 €	0,00 €	227,40 €

**Chapitre 16 :**

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts en cours,

Total des emprunts contractés : 625 000€

Capital restant dû au 31/12/2022 : 162 918,85€

**Chapitre 21 :** il s'agit des achats suivants :

- Remplacement climatisation bureau accueil des deux campings
- Remplacement climatisation dans les deux logements de fonction
- Ordinateur portable Service administratif
- Ordinateur portable Service maintenance
- Raccordement fibre optique Camping PECH D'AY
- Remplacement portail de secours et portail d'entrée sur le camping PECH D'AY
- Mise en conformité incendie Camping PECH D'AY
- Achat perforateur

**Chapitre 23 :**

Il s'agit des Restes à Réaliser pour la reprise de voirie camping PECH D'AY : 23 483€ HT

**Les recettes d'exploitation :**

FONCTIONNEMENT	CA 2021	BP 2022 + DM + BS	CA 2022	Produits rattachés	Ecart (hors excédent)
<b>Total</b>	<b>765 298,21 €</b>	<b>834 560,00 €</b>	<b>859 211,40 €</b>	<b>32 800,93 €</b>	<b>-57 452,33 €</b>
<i>013 Atténuation de charges (risque personnel)</i>	7 673,36 €	300,00 €	551,54 €	0,00 €	-251,54 €
<i>70 Vente de produits fabriqués, prestations de service</i>	562 361,10 €	834 100,00 €	857 479,90 €	32 800,93 €	-56 180,83 €
<i>75 Autres produits de gestion courante</i>	187 106,03 €	30,00 €	1 179,96 €	0,00 €	-1 149,96 €
<i>77 Produits exceptionnels</i>	8 157,72 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €	130,00 €
<i>002 Résultat de fonctionnement reporté</i>		139 075,18 €			139 075,18 €

**Chapitre 013 :**

Il s'agit principalement du remboursement des indemnités journalières.

**Chapitre 70 :**

Ce chapitre retrace principalement les recettes des arrhes et séjours du camping PECH D'AY et des recettes de l'Aire de Camping-cars, (889 062,83€ HT)

**Pech D' Ay :**

Arrhes : 54 267,13€ HT : Augmentation notable compte tenu de la clôture des avoirs Covid émis en 2020 (validité de 18 mois),

Séjours : 461 619,87€ HT : Ouverture du camping PECH D'AY du 12 mars au 16 octobre 2022 (Arrêté Préfectoral risque de submersion marine), Augmentation de 3% des forfaits « nuitées » et « curistes »

**Aire des Bains :**

Recettes : 373 175,83€HT (avec une fermeture d'une semaine en janvier pour maintenance et de 10 jours pour l'organisation du marché de Noël)

**Chapitre 75 :**

Refacturation de l'eau et EDF des logements de fonction du 1<sup>er</sup> février au 30 novembre 2022,

**Les dépenses d'exploitation :**

<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>T</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b> <b>+ DM+ BS</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Charges</b> <b>rattachées</b>	<b>Ecart</b> <b>(hors déficit)</b>
<b>Total</b>	<b>611 195,74 €</b>	<b>973 635,18 €</b>	<b>801 833,75 €</b>	<b>21 940,66 €</b>	<b>149 837,47 €</b>
<b>011 Charges à</b> <b>caractère général</b>	326 904,91 €	681 885,18 €	520 113,47 €	21 940,66 €	139 831,05 €
<b>012 Charges de</b> <b>personnel et frais...</b>	174 483,82 €	188 140,00 €	182 792,49 €	0,00 €	5 347,51 €
<b>65 Autres charges de</b> <b>gestion courante</b>	1,48 €	100,00 €	2,40 €	0,00 €	97,60 €
<b>66 Charges</b> <b>financières</b>	7 881,36 €	12 400,00 €	8 019,37 €	0,00 €	4 380,63 €
<b>67 Charges</b> <b>Exceptionnelles</b>	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>042 Opérations</b> <b>d'ordre de transfert</b>	101 924,17 €	90 910,00 €	90 906,02 €	0,00 €	3,98 €
<b>002 Déficit</b> <b>d'exploitation N-1</b> <b>reporté</b>	15 027,29 €				

**Chapitre 011 :**

Ce chapitre « Charges à caractère général » représente environ 66% des dépenses de fonctionnement, il comprend notamment les charges de fluides, d'entretien et la redevance.

**Modalités de calcul de la redevance des 2 campings municipaux versée à la Ville**

Cette redevance est constituée d'une part fixe assise sur la valeur locative fiscale annuelle déterminée par la base d'imposition de la taxe foncière des campings Chemin des Bains et Pech d'Ay et est indexée sur le taux de l'inflation de l'exercice concerné,

Cette redevance est également assortie d'une part variable correspondant à 33,5 % des recettes des campings de l'année en cours,

La redevance est versée en décembre de l'année N, sur la base des recettes constatées au 30/11 de l'année N,

Une régularisation est effectuée en année N+1 sur la base des recettes constatées au compte administratif de l'année N,

2020 : 149 032,98 €

2021 : 204 817,47 €

2022 : 303 589,74 €

**Chapitre 012 :**

Les charges de personnel représentent environ 23% des dépenses de fonctionnement qui se décomposent comme suit :

Refacturation agents mis à disposition par la Ville : 124 803,05 €

Personnels de droit privés avec un salarié à temps partiel à hauteur de 60% : 57 989,44 €

**Chapitre 66 :** Ce sont les intérêts des emprunts, (Intérêts réglés à échéance + ICNE)

**Chapitre 042 :** Opérations d'ordre, dotations aux amortissements

**Tableau de synthèse tenant compte des résultats de l'exercice 2021 reportés**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET EPIC-SERVICE DES CAMPINGS</b>						
	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>CUMUL</b>	
<b>Libellé</b>	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés Exercice 2021</b>	0,00 €	106 998,05 €	0,00 €	139 075,18 €	0,00 €	246 073,23 €
<b>Réalisations Exercice 2022</b>	68 892,31 €	90 906,02 €	823 774,41 €	892 012,33 €	892 666,72 €	982 918,35 €

<b>Résultat</b>						
<b>Exercice 2022</b>	0,00 €	22 013,71 €	0,00 €	68 237,92 €	0,00 €	90 251,63 €
<b>Résultat clôture exercice 2022</b>	0,00 €	129 011,76 €	0,00 €	207 313,10 €	0,00 €	336 324,86 €

2, De constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux fonds de roulement, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3, De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4, Par ailleurs, le Compte administratif sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la transmission en Préfecture,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée de délibérer,

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 08 : Modification de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) – opération Bas Fourneaux.**

Rapporteur : Angel Fernandez

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3,

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'Instruction comptable M 57,

Vu la délibération n° 13/CM/11/002 du 13 novembre 2019 statuant sur la création de l'AP/CP BAS FOURNEAUX n° 2019-01 comme suit :

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020	CP 2021
<b>DEPENSES</b>			
ETUDES	109 360.00 €	88 487.00 €	20 873.00 €
TRAVAUX	2 972 672.00 €	1 800 000.00 €	1 172 672 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 082 032.00 €</b>	<b>1 888 487.00 €</b>	<b>1 193 545 €</b>

Vu la délibération n° 20/CM/11/010 du 4 novembre 2020 modifiant l'AP/CP BAS FOURNEAUX n° 2019-01 comme suit :

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
<b>DEPENSES</b>				
ETUDES	65 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
TRAVAUX	2 521 000.00 €	61 000.00 €	1 880 000.00 €	580 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 586 000.00 €</b>	<b>66 000.00 €</b>	<b>1 910 000.00 €</b>	<b>610 000.00 €</b>

Vu la délibération n°21/CM/03/004 du 10 mars 2021 modifiant l'AP/CP BAS FOURNEAUX n° 2019-01 comme suit :

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
<b>DEPENSES</b>				
ETUDES	65 000.00 €	6 515.52 €	30 000.00 €	28 484.48 €
TRAVAUX	2 521 000.00 €	137 259.91 €	1 740 000.00 €	643 740.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 586 000.00 €</b>	<b>143 775.43 €</b>	<b>1 770 000.00 €</b>	<b>672 224.77 €</b>

Vu la délibération n° 21/CM/12/005 du 15 décembre 2021 modifiant l'AP/CP Bas Fourneaux n° 2019-01 comme suit :

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
<b>DEPENSES</b>					
ETUDES	65 000.00 €	6 515.52 €	12 000.00 €	30 000.00 €	16 484.48 €
TRAVAUX	2 521 000.00 €	137 259.91 €	348 000.00 €	1 170 000.00 €	865 740.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 586 000.00 €</b>	<b>143 775.43 €</b>	<b>360 000.00 €</b>	<b>1 200 000.00 €</b>	<b>882 224.57 €</b>

Vu la délibération n° 22/CM/05/013 du 18 mai 2022 modifiant l'AP/CP Bas Fourneaux n° 2019-01 comme suit :

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
<b>DEPENSES</b>					
ETUDES	65 000.00 €	6 515.52 €	2 650.36 €	30 000.00 €	25 834.12 €
TRAVAUX	2 521 000.00 €	137 259.91 €	46 986.00 €	1 170 000.00 €	1 166 754.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 586 000.00 €</b>	<b>143 775.43 €</b>	<b>49 636.36 €</b>	<b>1 200 000.00 €</b>	<b>1 192 588.21 €</b>

Vu la délibération N°22/CM/12/002 du 14 décembre 2022 modifiant l'AP/CP Bas Fourneaux n° 2019-01 comme suit :

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>DEPENSES</b>						
ETUDES	65 898.51 €	6 515.52 €	2 650.36 €	26 732.63 €	30 000.00 €	0€
TRAVAUX	2 520 101.49 €	137 259.91 €	46 986.00 €	627 014.00 €	1 000 000.00 €	708 841.58€
<b>TOTAL</b>	<b>2 586 000.00 €</b>	<b>143 775.43 €</b>	<b>49 636.36 €</b>	<b>653 746.63 €</b>	<b>1 030 000.00 €</b>	<b>708 841.58 €</b>

Vu les crédits utilisés au titre de l'exercice 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier cette AP/CP de la manière suivante :

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 à réaliser	CP 2024 à réaliser
<b>DEPENSES</b>						
ETUDES	65 898.51 €	6 515.52 €	2 650.36 €	17 477.87 €	30 000.00 €	0 €
TRAVAUX	2 520 101.49 €	137 259.91 €	46 986.00 €	361 830.92 €	1 000 000.00 €	983 279.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 586 000.00 €</b>	<b>143 775.43 €</b>	<b>49 636.36 €</b>	<b>379 308.79 €</b>	<b>1 030 000.00 €</b>	<b>983 279.00 €</b>

Il est proposé à l'ensemble délibérante d'approuver les modifications de l'AP/CP n° 2019-01 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée de délibérer,

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 09 : Transfert de la compétence supplémentaire en matière de définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopolé Méditerranée et adoption d'une charte d'engagement.**

Rapporteur : Laure Soriteau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L 5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n° 2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète Agglopolé Méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération n° DC2023 076 en date du 6 avril 2023 de Sète Agglopolé Méditerranée concernant le transfert de la compétence supplémentaire en matière de définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopolé Méditerranée et adoption d'une charte d'engagement,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Sète Agglopolé Méditerranée mène une stratégie en faveur des espaces naturels et agricoles au travers de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), destinée à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement. En effet, à l'horizon 2040, les différents projets d'aménagement identifiés sur le territoire impacteront plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, engendrant un besoin compensatoire de près de 1 500 hectares, dont la moitié par la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan-LNMP.

Les objectifs sont multiples :

- Créer une culture commune et partagée autour de la séquence ERC ;
- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets d'aménagements sur l'optimisation de l'évitement et la réduction des impacts des projets et en cas d'impacts résiduels, les orienter sur des zones foncières préférentielles dégradées et pré-identifiées ;
- Protéger les zones à très forts enjeux écologiques en créant une dynamique autour des mesures compensatoires résiduelles à l'échelle de Sète Agglopolé Méditerranée et favoriser la mise en cohérence des projets par rapport au bon fonctionnement écologique global ;
- Se doter d'une politique d'anticipation foncière en matière d'espaces naturels et agricoles ;
- Évaluer la mise en œuvre ERC à l'échelle de l'agglomération.

La stratégie s'appuie sur des outils, notamment cartographique des zones dégradées du territoire, avec prise en compte des trames vertes et bleues, corridors écologiques, destinées à être restaurées par le biais de mesures compensatoires.

Ainsi, l'objectif est d'activer la trame verte et bleue notamment en promouvant la restauration des espaces dégradés, des réservoirs et des corridors. La promotion de cette restauration écologique est ainsi un enjeu important sur le territoire en lien avec l'objectif fort de préservation et de réactivation de l'armature agro naturelle.

Cet objectif vise également la définition des modalités d'accompagnement d'une politique agroécologique et alimentaire, dans le but de réactiver efficacement la diversité des fonctionnalités (écologiques, productives, récréatives ...) de ces espaces ; les pratiques agroécologiques, dans un contexte méditerranéen, contribuant pleinement à la préservation de la biodiversité sur le territoire.

A l'échelle des projets, afin de rendre plus efficace la compensation écologique, Sète Agglopôle Méditerranée apparaît comme étant l'échelon à privilégier pour assurer l'animation et la coordination de la gestion des compensations sur son territoire, lui permettant ainsi de jouer un rôle d'impulsion, de mise en cohérence et d'animation sur la base des objectifs du SCoT, avec l'ensemble des acteurs concernés, et de s'assurer d'une maîtrise publique locale du marché foncier des « compensations ».

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire en matière de définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée dont notamment :

- Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

A - Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;

B - Veille foncière ;

C - Acquisitions foncière à l'amiable

- Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental

- Capacité de Sète Agglopôle Méditerranée à se porter éventuellement opérateur de compensation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence.

Il est à noter que depuis la loi n°2 022-217 dite 3DS en date du 21 février 2022, les communes peuvent transférer en tout ou partie une compétence supplémentaire. Aussi, en ce qui concerne la compétence qu'il est proposé de transférer, celle-ci est composée :

- D'une partie de la compétence pour laquelle le transfert par l'ensemble des communes est requis, faute de quoi cela remettrait en cause l'essence même du transfert de cette compétence et de son exercice par l'agglomération,

- Une partie de la compétence, et plus précisément en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, pour laquelle les communes membres pourront opérer un choix entre les options A, B et/ou C (soit adhérer aux 3 options, soit en choisir 1 à 2, soit n'en choisir aucune).

Ainsi, les communes doivent d'une part, délibérer sur le transfert de compétence sollicité et d'autre part indiquer le choix opéré entre les options proposées en matière de définition et de mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière.

Enfin, et si les conditions de majorité requise sont remplies, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette compétence supplémentaire implique la mise en place d'une gouvernance dédiée, dont le fonctionnement est basé sur une charte d'engagement co-écrite avec les communes membres.

Ainsi, en complément du transfert de la compétence supplémentaire proposé, Sète Agglopôle Méditerranée propose à l'ensemble de ses communes membres d'adhérer à cette charte d'engagement sur la séquence ERC reprenant la stratégie définie, mise en œuvre et pilotée par Sète Agglopôle Méditerranée, et visant 3 grands principes généraux :

1. L'anticipation : la compensation écologique n'est pas un droit à détruire. C'est une procédure encadrée par la loi, qui s'impose dans la démarche de projet, lorsque toutes les mesures d'évitement et de réduction ont été épuisées. Ces dernières doivent être impérativement priorisées.

2. L'efficacité environnementale : elle passe par la prise en compte du renforcement des trames vertes et bleues et la prise en considération des trames noires; de la connaissance du niveau de dégradation des sites, tant en matière de milieux, d'espèces, de fonctionnalités et de services écosystémiques rendus pour prioriser les sites les plus dégradés ; de la prise en compte d'impacts cumulés générés par une dynamique territoriale ; de la complémentarité des mesures compensatoires par une approche territorialisée plus ambitieuse et plus appropriée sur des surfaces plus grandes, permettant d'articuler enjeux fonciers, agricoles et environnementaux ; enfin par une évaluation objective des gains obtenus.

3. La résilience territoriale : comme tout territoire littoral, le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée devra faire de la résilience territoriale une réponse adaptée face aux évolutions liées au changement climatique.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- D'approuver le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Eviter, Réduire, Compenser » sur le territoire à Sète Agglopôle Méditerranée dont notamment :
  - Instauration d'une gouvernance « Eviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie ;
    - Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec :
      - A- Etudes de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles ;
      - B- Veille foncière ;
      - C- Acquisitions foncières à l'amiable ;
    - Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;
    - Capacité de Sète Agglopôle Méditerranée à se porter éventuellement opérateur de compensation. »,
      - D'adopter les termes de la charte d'engagement autour de la stratégie Eviter – Réduire – Compenser de Sète Agglopôle Méditerranée, ci-annexée,
      - D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Congras : moi ce qui me gêne personnellement ce n'est pas le transfert de compétences c'est la création de la ligne LGV Montpellier et la destruction de 1500 hectares juste pour gagner ¼ h sur un voyage.

Monsieur le Maire : j'entends votre position, mais je rappelle que là on se prononce sur un transfert de compétences

Il est demandé à l'assemblée de délibérer,

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

**Adopté à la majorité.**

**Se sont abstenus : C. Azema ; C. Hurabielle-Péré ; T. Congras ; C. Caporiccio.**

**Objet 10 : Politique tarifaire culturelle / Saison culturelle 2023/2024.**

Rapporteur : Dominique Serres

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement, la politique d'accessibilité du centre culturel « Le Piano-Tiroir », la tarification de la saison culturelle 2018-2019,

Vu la délibération N°22/CM/09/10 portant sur la nouvelle politique tarifaire culturelle,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les années 2020 et 2021 ont été fortement impactées par la crise sanitaire due à la pandémie de la COVID-19 : le centre culturel le Piano-Tiroir a été contraint de fermer ses portes à plusieurs reprises ou de fonctionner en mode restreint. Dès la saison culturelle 2021/2022, une nouvelle stratégie de développement des publics - adaptée en conséquence - a été mise en place. Elle se traduit notamment par :

- une programmation éclectique, s'adressant à tous les publics et intégrant pleinement le tissu associatif culturel balarucois
- des propositions de spectacles culturels hors les murs (Festival « Ca rue dans le cirque », Semaine « Culture du Monde », spectacles dans le cadre de la saison estivale...)
- des propositions jeune public étoffées
- une multiplication d'actions culturelles en direction des scolaires, des enfants de l'ALSH, des adolescents via l'association Bal'Ados, des personnes âgées via le CCAS, des publics empêchés....
- Ainsi qu'une politique tarifaire adéquate

Le choix d'appliquer une politique tarifaire incitative et accessible à tous reste donc une priorité essentielle du projet culturel balarucois. Par délibération, une nouvelle grille tarifaire a été validée en 2022. Abordable, elle vise également à davantage de lisibilité et de cohérence.

Le Conseil Municipal s'est également prononcé en faveur de nouvelles prestations, comme la mise en place de l'abonnement, permettant l'accueil d'un public plus large et plus nombreux.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie (augmentation conséquente des coûts de fonctionnement du centre culturel le « Piano-Tiroir », hausse des coûts de cession des spectacles, etc...), une nouvelle grille tarifaire est proposée et sera appliquée à compter du 22 septembre 2023.

SAISON CULTURELLE 2023/2024	Tarifs uniques	Préventes	Tarifs sur place		Tarifs -18 ans	Tarifs de groupes (à partir de 8 personnes)
			Tarifs réduits	Tarifs pleins		
Tarif 1 : Spectacles découverte		7€	7€	10€	3€	

<b>Tarifs 2 : Spectacles moyenne tête d'affiche</b>		<b>13€</b>	<b>13€</b>	<b>16€</b>	<b>3€</b>	<b>10€/pers</b>
<b>Tarifs 3 : Spectacle tête d'affiche</b>		<b>18€</b>	<b>18€</b>	<b>23€</b>	<b>3€</b>	<b>15€/pers</b>
<b>Spectacles jeunes publics</b>	<b>3€</b>					
<b>Abonnement</b>	<b>55€</b>					

Soit :

- Une augmentation d'un euro des tarifs 1, 2 et 3.
- Une augmentation de cinq euros de l'abonnement.
- Une même tarification pour les saisons culturelles et estivales, permettant de simplifier la gestion de la billetterie (un enregistrement annuel unique des billets auprès de la trésorerie) ainsi que des économies d'impression.
- Le maintien de la gratuité pour les moins de 3 ans et d'un tarif attractif de 3€ pour les moins de 18 ans, quel que soit le spectacle programmé (afin d'inciter les plus jeunes et les familles à fréquenter le « Piano-Tiroir »).
- L'application des tarifs réduits pour les Balarucois, curistes et touristes détenteurs de la carte BIP, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi ainsi que pour les familles nombreuses (3 enfants minimum), sous réserve de présentation d'un justificatif.
- 1 action culturelle suivie = 1 invitation au spectacle correspondant.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Valider les nouvelles propositions tarifaires à compter du 22 septembre 2023,
- D'autoriser le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer les décisions relatives à la fixation des tarifs de billetterie des spectacles ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en vente des billets.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 11 : Création d'un tarif en vue d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour la chaufferie dite « Athéna ».**

Rapporteur : Stéphane Antignac

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 et L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2125-1,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La commune est propriétaire d'une chaufferie sis Place du Mail, mise en place en octobre 2015 sur le parking « Athéna », qui alimente la Résidence des Bains et les systèmes de chauffage de l'école primaire Petit Prince et de l'école maternelle G. Sand.

Cette chaufferie est un bien du domaine public puisqu'elle est affectée à un service public et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service public. Elle alimente un réseau public de chaleur en distribuant de l'énergie thermique vers plusieurs bâtiments appartenant à au moins deux maîtres d'ouvrage distincts.

En l'espèce, dans l'optique d'une valorisation future, il est proposé de créer un tarif pour l'occupation de cette chaufferie d'un montant de 1 200 euros par an (soit 80 € le m<sup>2</sup> par an). Il est précisé que l'occupation de ce local n'aura pas pour objet l'exploitation d'une activité économique. La création de ce tarif vise à anticiper la conclusion d'une convention temporaire de mise à disposition de cette chaufferie avec la Résidence des Bains.



Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De fixer le tarif d'occupation de la chaufferie dite « Athéna » à 1 200 euros par an.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 12 : Projet d'autoconsommation collective – Validation du programme et autorisation de signature du marché d'études de Maîtrise d'œuvre.**

Rapporteur : Isabelle Giordano

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Plan Pluriannuel d'Investissement décidé par la Ville sur la période 2020-2026 prévoit un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments et équipements,

Considérant l'enjeu financier actuel que représente la maîtrise des coûts liés à la consommation d'énergie,

Vu l'étude de faisabilité réalisée en fin d'année 2022, dont les coûts ont été validés par la décision municipale n° 22/DM/07/004, et dont les résultats ont permis de confirmer la faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective à l'échelle de la commune,

Vu la validation du projet au Bureau Municipal du 24 avril 2023,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Accompagnée par ENEDIS, et s'appuyant sur les possibilités offertes par le code de l'énergie, qui autorise désormais la réalisation d'opération dite « étendue », la Ville a fait réaliser, fin 2022, une étude de faisabilité sur un projet d'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque regroupant plusieurs bâtiments municipaux. Le projet est basé sur le principe de l'autoconsommation collective, mais uniquement à l'échelle du patrimoine communal : l'électricité produite par les centrales de production sur les bâtiments « producteurs » sera consommée, soit instantanément par eux, soit instantanément par les autres bâtiments communaux situés dans le périmètre réglementaire de 2 kms. Le projet est donc un cas un peu particulier où certes, il existe plusieurs entités, mais le consommateur final est le même : la commune

L'étude de faisabilité a confirmé le potentiel photovoltaïque de 7 bâtiments communaux : école primaire Le Petit Prince, école maternelle Robinson, hangar de stockage de la base nautique, salle Alain Colas, Maison du Peuple, complexe sportif Pech Méjà et centre culturel Piano Tiroir. Représentant une surface totale d'environ 2 380 m<sup>2</sup> de panneaux, et une puissance installée totale d'environ 500 kWc.

Selon l'étude de faisabilité, la mise en œuvre de ce projet permettrait à la Ville de couvrir 34% de ses besoins en électricité pour l'ensemble de ses bâtiments et équipements publics, avec sa propre production photovoltaïque.

Pour mener à bien ce projet, et avant d'engager les travaux correspondants, la Ville a engagé une procédure de consultation adaptée afin de confier une mission de Maîtrise d'œuvre, regroupant les missions suivantes :

- Etudes d'Avant-projet (AVP)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) et Dossier de Consultations Entreprises (DCE)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR)
- Accompagnement pour le suivi des dossiers de subvention.

Pour mémoire, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etudes : 96 000 € TTC
- Travaux : 850 000 € TTC

L'avis de publicité de la consultation de Maîtrise d'œuvre a été envoyé le 28 avril 2023, pour une remise des offres prévue au 05 juin 2023, et une commission la semaine 25.

Selon le planning prévisionnel, les premiers panneaux photovoltaïques seront posés à l'automne 2023, pour une fin de travaux au début de l'année 2024.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le programme de l'opération d'autoconsommation collective.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de Maîtrise d'œuvre relatifs à cette opération, ainsi que tout documents s'y rapportant.

Monsieur Hurabielle-Péré : Nous souhaiterions savoir quel était le montant de la facture énergétique annuelle pour ces 7 bâtiments concernés

Monsieur le Maire : je ne l'ai pas en tête, mais on va vous le faire passer

Monsieur Hurabielle-Péré : C'est pour le mettre en regard des 950 000 €

Monsieur le Maire : cette nouvelle installation permettra de couvrir 34% des besoins de la commune

Monsieur Hurabielle-Péré : quel est la durée de vie ce ces matériels ?

Monsieur le Maire : je parle sous le contrôle des techniciens qui sont là. Au bout de 20 ans il y a des révisions à effectuer, et là des décisions seront prises s'il y a un panneau à changer, s'il y a une technologie nouvelle, cela interviendra au bout de 20 ans.

Christophe Rioust : précise que les panneaux vont être installés sur 7 bâtiments mais vont alimenter la totalité des bâtiments communaux

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 13 : Avenant n° 4 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », relatif à la fixation du coût prévisionnel des travaux et à la rémunération définitive du titulaire.**

Rapporteur : Christian Lonigro

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 septembre 2021, relative la validation du programme du projet de la Nouvelle Mairie et à l'autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre,

Vu la décision municipale n° 21/DM/10/018 en date du 18 octobre 2021, relative à l'attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" »,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 février 2023, approuvant l'avenant n° 3 au marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », relatif à la révision de l'enveloppe financière prévisionnelle du Programme de l'opération,

Considérant qu'il convient de rajouter à cette nouvelle enveloppe financière d'un montant de 2 335 600 € HT, le coût des travaux supplémentaires au Programme initial, décidés et validés par la Maîtrise d'Ouvrage pour un montant 300 000 € HT, portant ainsi le coût prévisionnel des travaux à 2 635 600 € HT,

Considérant que, suivant les pièces contractuelles du marché de Maîtrise d'Œuvre n°2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », ce coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 7%,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, ainsi que le forfait de rémunération définitif du groupement de Maîtrise d'Œuvre, doivent être arrêtés par avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre, en date du 31 mai 2023, pour arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre tels que présentés ci-après,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous :

Le Programme du projet d'aménagement de la nouvelle mairie dans les anciens locaux de la clinique « Plein Soleil », fixait comme objectif budgétaire de l'opération une enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux de 2 200 000 € HT. Mais pour tenir compte de la forte hausse des coûts du BTP des derniers mois, l'enveloppe a été réévaluée à 2 335 600 € HT en février 2023.

Cette réévaluation, validée lors du Conseil Municipal de février 2023, entraîne une modification du forfait provisoire de rémunération du groupement de Maîtrise d'Œuvre comme suit :

Forfait provisoire de rémunération = enveloppe budgétaire X taux de rémunération fixé à l'Acte d'engagement

$$= 2\,335\,600 \text{ € HT} \times 6,25 \%$$

$$= \mathbf{145\,975 \text{ € HT}}$$

Soit une augmentation de 6,16% par rapport au forfait provisoire de rémunération initial.

Par ailleurs, la Maîtrise d'Ouvrage a rajouté des travaux supplémentaires au Programme initial :

- Raccordement hydraulique depuis l'UTET, afin de permettre la réutilisation d'une partie des eaux de traitement issues de ce nouvel équipement pour couvrir certains besoins de la Nouvelle Mairie qui ne nécessitent pas d'eau potable, notamment l'arrosage extérieur,
- Création d'une fontaine sèche au niveau de l'aménagement paysager du parvis extérieur,
- Création d'un local annexe au futur bâtiment, pour accueillir les 3 aspirateurs de voirie électriques stockés actuellement dans d'autres bâtiments du centre-ville devant être réhabilités (Théâtre de Verdure, annexe du centre omnisport de La Cadole),
- Intégration des coûts induits par les liaisons entre le projet et les voiries existantes, permettant notamment d'harmoniser les trottoirs existants (avenue de La Cadole et avenue Raoul Bonnacaze) avec les aménagements extérieurs prévus dans le projet ;

Tous ces travaux représentent une plus-value globale de 300 000 € HT.

L'enveloppe financière du projet, fixée par la Maîtrise d'Ouvrage, s'établit donc désormais à :

$$2\,335\,600 \text{ €} + 300\,000 \text{ €} = \mathbf{2\,635\,600 \text{ € HT}}$$

Cette augmentation de l'enveloppe, du fait de la Maîtrise d'Ouvrage, entraîne une modification du forfait provisoire de rémunération du groupement de Maîtrise d'Œuvre comme suit :

Forfait provisoire de rémunération = enveloppe budgétaire X taux de rémunération fixé à l'Acte d'engagement

$$= 2\,635\,600 \text{ € HT} \times 6,25 \%$$

$$= \mathbf{164\,725 \text{ € HT}}$$

Soit une augmentation de 12,84% par rapport au forfait provisoire de rémunération actualisé (147 975 € HT).

Au terme de la phase APD, le groupement de Maîtrise d'Œuvre a présenté un coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant de **2 815 000 € HT**.

En application de l'article 11.1 du CCAP, l'enveloppe financière du projet est assortie d'un taux de tolérance de 7%.

$$\text{Seuil de tolérance} = \text{enveloppe financière du projet} \times (1 + \text{taux de tolérance})$$

$$= 2\,635\,600 \text{ €} \times (1 + 7\%)$$

$$= \mathbf{2\,820\,092 \text{ € HT}}$$

**La proposition du groupement de Maîtrise d'Œuvre est incluse dans le seuil de tolérance, et respecte donc l'objectif financier de la Maîtrise d'Ouvrage.**

En application de l'article 8.2 du CCAP, le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du coût prévisionnel des travaux.

Forfait définitif = forfait provisoire – [taux provisoire de rémunération X (coût prévisionnel définitif des travaux – enveloppe financière du projet)]

$$= 164\,725 \text{ €} - [6,25\% \times (2\,815\,000 \text{ €} - 2\,635\,000 \text{ €})]$$

$$= \mathbf{153\,512,50 \text{ € HT}}$$

Ce nouveau forfait vient s'ajouter aux montants fermes des missions Diagnostic (12 375,00 € HT) et SSI (2 062,50 € HT).

Le nouveau montant global de l'offre du groupement de Maîtrise d'Œuvre s'établit donc désormais à 167 950 € HT. Soit une augmentation de 10,54% par rapport au montant global de l'offre mentionné à l'acte d'engagement, ce qui est conforme à la condition fixée par l'article R2194-3 du code de la commande publique (50%).

Les dépenses supplémentaires liées au présent avenant, sont prévues sur la ligne budgétaire Fonction 020, Nature 2031, Opération 108.

L'échéancier du projet reste inchangé : études de maîtrise d'œuvre et travaux sur la période 2023/2024 pour une ouverture de la Nouvelle Mairie en septembre 2024.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux pour le projet de la nouvelle mairie, s'établissant à 2 815 000 € HT,
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du titulaire du marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », s'établissant à 167 950 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché n° 2021006 « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne clinique "Plein Soleil" », modifiées par voie d'avenant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 14 : Travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné – Lot 01 – Avenant n° 1.**

Rapporteur : Claude Mérieau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Décision Municipale n° 23/DM/03/017 du 22 mars 2023, désignant la société S.A.R.L. MEDITRAG, domiciliée 9 avenue du Millénaire – 34630 SAINT-THIBERY, comme attributaire du marché n° 2023001 « Travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné » pour le lot 01 – Démolition/Cloisons/Faux plafond pour un montant de 17 802.02 € HT,

Considérant que les travaux supplémentaires étaient rendus nécessaires dans le cadre du des travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné,

Considérant les éléments financiers ci-après :

Budget alloué aux travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné, validé avant démarrage par l'Office de Tourisme Intercommunal : 84 000 € TTC.

Montant final de l'opération, y compris avenants et travaux en régie : 78 000 € TTC.

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le présent avenant comprend :

- Une ouverture dans cloison et pose d'un châssis entre l'espace convivialité et le standard téléphonique de l'OTI, à la demande de l'OTI  
Montant de la plus-value : 793.10 € HT  
Travaux pris en charge en totalité par l'OTI (selon convention signée)
- La fourniture et pose de contre cloison hydrofuge avec bouches d'aérations au niveau de la salle d'exposition, au vu des remontées d'humidité  
Montant de la plus-value : 1 220.56 € HT  
Travaux pris en charge par la Ville

Le montant global de la plus-value est ainsi de : 2 013.66 € HT, soit 11.3 % du montant initial du marché.

Considérant le nouveau montant du marché pour le lot 01, avec cet avenant, de 19 815.68 € HT, soit 23 778.82 € TTC, dont la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire fonction 510, nature 2313.

Considérant que la plus-value représente plus de 5% du marché initial, et qu'elle doit être soumise au Conseil Municipal,

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le présent avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 15 : Travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné – Lot 04 – Avenant n° 1.**

Rapporteur : Claude MERIEAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Décision Municipale n°2 3/DM/03/017 du 22 mars 2023, désignant la société S.A.R.L. MEDITRAG, domiciliée 9 avenue du Millénaire – 34630 SAINT-THIBERY, comme attributaire du marché n° 2023001 « Travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné » pour le lot 04 – Peinture pour un montant de 5 715.05 € HT,

Considérant que les travaux supplémentaires étaient rendus nécessaires dans le cadre du des travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné,

Considérant les éléments financiers ci-après :

Budget alloué aux travaux d'aménagement intérieur du Pavillon Sévigné, validé avant démarrage par l'Office de Tourisme Intercommunal : 84 000 € TTC

Montant final de l'opération, y compris avenants et travaux en régie : 78 000 € TTC

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le présent avenant comprend :

- La mise en peinture d'un mur de la zone accueil, à la demande de l'OTI  
Montant de la plus-value : 462.80 € HT  
Travaux pris en charge en totalité par l'OTI (selon convention signée),

Le montant global de la plus-value est ainsi de : 462.80 € HT, soit 8.1 % du montant initial du marché.

Considérant le nouveau montant du marché pour le lot 04, avec cet avenant, de 6 177.85 € HT, soit 7 413.42 € TTC, dont la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire fonction 510, nature 2313.

Considérant que la plus-value représente plus de 5% du marché initial, et qu'elle doit être soumise au Conseil Municipal,

Compte-tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le présent avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

## UNANIMITE

### **Objet 16 : Aménagement du secteur des Nieux – Approbation des objectifs d'aménagement et approbation des objectifs et des modalités de la concertation.**

Rapporteur : Geneviève Feuillassier

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L300.2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 – article 47(V),

Vu l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 – article 40, précisant la liste des procédures et des projets devant faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu les articles L103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 22/CM/02/020 du 9 février 2022 approuvant les objectifs d'aménagement ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant que la concertation prévue dans le cadre du projet d'aménagement s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Un dossier mis à disposition du public du 7 mars 2022 au 14 juin 2023. Ce dossier était disponible sur le site de la ville et consultable à l'espace Louise Michel du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Il a permis à la population de prendre connaissance des objectifs ainsi que de l'avancement du projet et de la concertation. Il comprenait initialement un document de présentation générale, un plan du périmètre de l'opération d'aménagement envisagée et soumis à concertation, une notice explicative et un cahier de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public. Il a été complété à 3 reprises, le 27 mai 2022, le 16 décembre 2022 et le 24 mai 2023, par des éléments établis à chacune des 3 phases de l'étude de programmation.
- La tenue d'un registre papier à l'espace Louise Michel du 07 mars 2022 au 14 juin 2023 sur les mêmes horaires que précisés précédemment et d'un registre dématérialisé accessible depuis le site de la ville depuis le 09 mars 2022. Le registre dématérialisé restera ouvert jusqu'au 14 juin 2023. Les registres ont fait l'objet d'une remarque sur le registre papier et de 7 observations sur le registre numériques.
- L'enregistrement d'un courrier transmis à la ville et relatif à la concertation du projet des Nieux.
- D'une page spécifique sur le site internet de la ville sur le projet et la concertation du 31 mai 2022 à ce jour et complété aux mêmes dates que le dossier de concertation,
- Des articles publiés dans les journaux municipaux « Balaruc le mag » n° 73 de mai 2022, n° 77 du mars 2023 et n° 78 de mai 2023 et des publications sur les réseaux sociaux de la collectivité le 21 avril 2022 et les 4, 5 et 16 mai 2023.
- Des articles publiés dans le Midi libre le 23 mars 2022 et le 16 mai 2023.
- La mise en ligne d'un questionnaire sur le site de la ville, annoncé aux habitants situés dans le périmètre rapproché du secteur d'aménagement par boîtage, du 8 mars au 5 avril 2022,
- Des ateliers participatifs avec les jeunes, qui se sont tenus le 20 avril avec le Conseil Municipal des Enfants et Bal'ados,
- Trois ateliers participatifs auxquels a participé un panel d'habitants, d'associations locales et d'acteur socio-professionnels du territoire, qui sont tenus le 5 avril 2022 et les 9 et 16 juin 2022,

- Une réunion de présentation et d'échanges sur le projet avec les comités de quartier qui s'est tenue le 26 avril 2022,
- Une réunion de concertation, annoncée à la population le 4 mai 2023, dans la presse, sur le site de la ville et par boîtage des riverains les plus proches du site, qui s'est tenu le 10 mai 2023.

Au cours de la concertation, des suggestions ont été apportées sur les sujets suivants :

- Le programme de construction
  - Intégrer des logements plus grands de type T3/T4 en logement social ou en accession à la propriété pour les jeunes familles.
  - Intégrer des logements de type T2/T3 avec des services pour les personnes âgées
  - Intégrer une densité « raisonnable » pour éviter un bétonnage massif du site et conserver un « esprit de village »,
  - Limiter la hauteur des constructions à 4 étages (R+3) et adapter la hauteur à la topographie pour maintenir les vues des habitations riveraines.
  - Ne pas dépasser le R+1 au niveau de la rue des Acacias,
  - Intégrer des petits commerces et des services de proximité pour éviter la mono-fonctionnalité du futur quartier.
  - Proposer des logements évolutifs en rez-de-chaussée pour s'adapter à l'évolution du travail (atelier et espaces de travail partagé),
  - Intégrer un équipement de quartier de type maison de quartier,
- Les espaces publics, le paysage et la gestion hydraulique
  - Conserver l'esprit naturel de poumon vert du site,
  - Appuyer le projet sur les espaces naturels existants à préserver notamment le verger,
  - Créer un espace de rencontre majeur support de la vie de quartier,
  - Prendre en compte les contraintes hydrauliques et ne pas accentuer le ruissellement des eaux pluviales,
  - Faire des contraintes hydrauliques un atout du quartier avec de vastes espaces naturels,
  - Intégrer la récupération des eaux pluviales dans le projet
- Les voiries et réseaux, la circulation et le stationnement
  - Adapter le transport scolaire et faciliter l'accès au transport en commun,
  - Anticiper le problème de saturation du stationnement en raison de la règle d'une place par logement dans l'habitat social,
  - Intégrer le raccordement futur des rues situées en amont des Nieux au réseau d'assainissement collectif,
  - Intégrer un réaménagement partiel de la rue des Acacias en élargissant la voie pour éviter un effet de couloir et en y intégrant de la végétation pour limiter le vis-à-vis,
  - Sécuriser le chemin d'Aymes et améliorer les cheminements doux des piétons et des cycles,
  - Conserver le chemin d'Aymes à double sens pour éviter un report de trafic sur le chemin du Mas du Padre,
  - Revoir le plan de circulation global du quartier pour permettre une diffusion plus répartie des flux et éviter de les concentrer sur le chemin d'Aymes et le chemin du Mas du Padre,

- Autres sujets
  - Prendre en compte des nuisances de l'usine voisine qu'il s'agisse du bruit ou des poussières,
  - Anticiper l'impact du futur quartier sur les équipements publics et notamment les établissements scolaires,

Dans le cadre de l'étude de programmation, les suggestions issues de la concertation ont été prises de la manière suivante :

- Le projet intègre une mixité sociale importante avec 40% de logements sociaux et 10% de logements à accession aidée à la propriété pour permettre aux jeunes et aux ménages modestes de s'installer dans le quartier.
- Le dimensionnement des lots à bâtir et les surfaces de plancher estimées sont compatibles avec l'intégration d'une résidence inclusive ou de petits logements avec services pour personnes âgées et l'intégration de logements plus grand pour des familles.
- La hauteur maximale des constructions est limitée à R+3 au point bas du site. Les constructions situées sur les points hauts ne dépassent pas R+2 pour conserver au mieux les vues sur le lointain des habitations situées à proximité immédiate du site.
- Les constructions côté rue des acacias ont été dimensionnées pour ne pas dépasser la hauteur des constructions existantes afin de conserver le même rapport d'échelle dans la rue. La hauteur R+2 est un maximum. La construction pourra donc être moins haute en tout ou partie du bâtiment pour préserver des vues sur le lointain. Une attention particulière sera portée sur la forme architecturale de ces lots à bâtir dans la suite du projet.
- Les locaux en rez-de-chaussée du collectif situé sur le mail central sont compatibles avec la demande d'intégration de commerces et de services de quartier.
- Le projet respecte les objectifs de densité fixée par le SCoT. Toutefois, les formes urbaines ont été adaptées pour prendre en compte les spécificités du site telles que l'altimétrie et la gestion des eaux pluviales en provenance de l'amont. Le projet intègre de petits ensembles bâtis de faible hauteur (R+3 maximum) qui s'insèrent dans un vase espace paysager puisque 3 des 6 ha sont conservés en espaces verts publics.
- Une maison de quartier est intégrée au quartier. Le projet propose que celle-ci soit implantée dans les locaux administratifs de l'usine Sibelco pour éviter une construction supplémentaire sur le site.
- L'aménagement paysager du site s'appuie sur les corridors hydrauliques qui traversent le site ainsi que sur les éléments du paysage existant à conserver comme le talus boisé à l'est du site, le verger ou encore la zone humide. Cet ensemble crée de larges coulées vertes permettant de conserver cet esprit de poumon vert souhaité par les habitants.
- L'ensemble des ouvrages de rétention des eaux provenant de l'amont et des espaces publics créés est paysagé et partiellement arboré. Ils sont également le support d'activités de quartier (jeux d'enfants, parc, etc.).
- Le centre du quartier est un lien de rencontre qui permet de lier le mail central, les cheminements du quartier, les rez-de-chaussée de commerces et/ou de services et le parc. L'objectif est que le quartier soit un lieu de vie avec plusieurs fonctions (habitat, commerces, services, parc, jeux, etc.).
- Conformément aux documents réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales, l'ensemble des espaces publics et des constructions privées est compensé par des bassins de rétention dimensionnés sur une occurrence centennale afin de respecter le principe de non-aggravation de la situation à l'aval.

- La récupération des eaux provenant des toitures est possible dans le cadre du projet. La récupération des eaux de voiries est plus complexe en raison de la qualité des eaux ruisselées. Toutefois, cela pourra être étudié dans la suite du projet.
- Le projet se situant à moins de 200 m de plusieurs arrêts de bus, il n'est pas nécessaire de déplacer les arrêts de bus. En revanche, les cheminements piétons vers ceux-ci doivent être améliorés. Dans le cadre du projet, le belvédère au sud et le réaménagement partiel de la rue des acacias permettent de faciliter l'accès à l'arrêt de la rue du Mistral. Pour les arrêts du Serpentin et de la RD 2, le réaménagement du chemin d'Aymes et le raccordement à la voie verte permettent de sécuriser les cheminements vers ces arrêts.
- Le projet intègre deux places de stationnement par logement privé et en accession aidée et une place par logement social. Il prévoit également 50 places de stationnements publics réparties sur l'ensemble du quartier. A l'échelle de quartier, le ratio est de 1,83 places/logement. Pour améliorer ce chiffre, 2 possibilités pourront être étudiées dans la suite du projet : le renforcement de l'offre en stationnement public et l'intégration de places visiteurs supplémentaires dans les programmes de constructions.
- Concernant le raccordement des rues situées en amont des Nieux au réseau d'assainissement collectif, le projet est compatible avec ces raccordements. Ils devront être anticipés en collaboration avec les services de Sète Agglopol Méditerranée, compétente à la matière.
- La rue des Acacias étant étroite, le projet intègre un recul de la parcelle bâtie pour permettre d'élargir un peu la rue au droit du projet. La plantation d'arbres sera recherchée pour éviter le vis-à-vis et inciter au marché. Toutefois, des études techniques seront nécessaires pour en vérifier la faisabilité. Un réaménagement complet de la rue pourra être envisagé concomitamment ou ultérieurement dans une logique globale d'amélioration des cheminements doux.
- Le projet propose de sécuriser les cheminements des piétons et des cycles dans la partie nord du chemin d'Aymes, la plus large, en la réaménageant sous la forme d'un chaucidou. Pour la partie sud plus étroite, le projet prévoit un passage à sens unique pour permettre la création d'un cheminement piéton aux normes et d'une piste cyclable. Toutefois, cette partie de l'aménagement ne sera possible d'après l'aménagement du rond-point au croisement de la RD2 et du chemin du Mas de Padre dans le cadre des travaux de la ZACOM.
- Concernant le maintien de chemin d'Aymes à double sens, cette proposition a été étudiée avec la mise en place d'un feu au niveau du carrefour du Serpentin avec une circulation alternée à l'entrée du chemin d'Aymes. Celle-ci est fonctionnelle et pourra être étudiée dans la suite de l'étude dans le cadre d'études techniques plus précises.
- La diffusion des flux sur d'autres voies a été étudiée mais elle n'a pas été retenue pour plusieurs raisons (étroitesse des voies, risque de court-circuit, etc.). Pour aller plus loin et envisager des modifications plus importantes de la circulation, une étude plus large et plus précise techniquement est nécessaire. De même, cette réflexion devra s'accompagner d'une concertation élargie.
- Les nuisances de l'usine Sibelco (sonores et poussières) ont été prises en compte dans la mesure du possible car le projet ne peut, à lui seul, être la réponse à cette problématique. La majorité des constructions sont implantées dans la partie supérieure du site pour créer une zone tampon entre les constructions et l'usine. Les espaces naturels seront plantés d'arbres pour limiter autant que possible la propagation du bruit et poussières.
- Les écoles des usines ayant des effectifs plutôt en baisse, le projet des Nieux devrait permettre de stabiliser les effectifs scolaires de ces écoles. Le nombre de logements étant à présent connu, des estimations seront réalisées afin d'anticiper au mieux les variations sur les effectifs scolaires.

A l'issue de cette phase de concertation. Le dossier mis à disposition du public restera consultable sur le site de la ville jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les habitants souhaitant réagir sur le projet après la clôture de la concertation, pourront faire part de leurs observations à la ville par courrier.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'étude de programmation du projet d'aménagement des Nieux.

Monsieur Congras : concernant ce projet est-ce qu'il y a d'autres réunions publiques qui sont prévues ?

Monsieur le Maire : la dernière réunion publique qui a eu lieu il y a environ 1 mois à 1 mois 1/2 ; Il en est ressorti que le projet dans le programme reçoit une opinion favorable pour la majorité des présents à la réunion. Ce qui pose le plus de problème c'est la circulation et le stationnement. On a demandé aux différents cabinets prestataires de travailler sur le sujet pour revoir de nouvelles possibilités et d'étudier la circulation et prendre en compte tout ce qui a été dit au cours de cette réunion. Voilà on nous en sommes, aujourd'hui, c'est les grandes lignes qui sont données dans ce document, et ensuite on aura la résultante de ce travail.

Monsieur congras : donc Monsieur le maire on peut considérer que le projet actuellement n'est pas définitif ?

Monsieur le maire : le projet aujourd'hui en est au stade de l'étude de faisabilité, il y a de gros problèmes vous le savez, par exemple de pluvial, l'étude porte sur tout cela. Comment aménager ce secteur en réglant toutes les problématiques, notamment une qui n'est pas réglé, Cathy le confirme, et qui ne satisfait pas tout le monde la circulation et le stationnement. Après sur le projet par lui-même on commence à le deviner on n'aura pas de grandes barres, on aura des îlots, des espaces publics, des lieux de vies. La photographie exacte aujourd'hui on ne l'a pas. On la suppose, elle nous a été présentée, mais rien n'est définitif Tout va dépendre de l'architecte qui va postuler pour l'aménagement de ce quartier.

Monsieur Congras : oui mais comme vous avez parlé pour le problème de circulation et du stationnement, vous êtes en train de faire une étude, mais il me semble qu'il serait bien de programmer après cette étude une réunion publique pour présenter votre projet.

Monsieur le Maire : elle n'est pas programmée pour l'instant, mais certainement qu'elle aura lieu

Cathy Azéma : la loi prévoit 1 place de stationnement par logement social ; ce n'est pas suffisant, il faudrait que nos députés modifient cette loi

Monsieur le maire : le sujet du stationnement sera retravaillé et que de nouvelles réunions notamment sur le sujet du stationnement et de la circulation seront organisées lorsqu'il le sera nécessaire

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 26 ABSTENTIONS : 03**

**Adopté à la majorité.**

**Se sont abstenus : C. Hurabielle-Péré ; T. Congras ; C. Caporiccio.**

**Objet 17 : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne d'un groupe électrogène.**

Rapporteur : Kévin MOURGUES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui prévoit que Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 03 juin 2020, portant délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 euros, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Vu la Décision Municipale N° 23/DM/03/012 en date du 15 mars 2023 relative à la signature d'un contrat de prestation de services par la Commune pour la vente de biens via une procédure d'enchères sur le site internet AGORASTORE ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser économiquement les biens dont celle-ci n'a plus l'utilité au sein du bâtiment Hespérides, en procédant à leur aliénation par le biais de cette plateforme,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la vente aux enchères d'un bien matériel, dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 euros, et qui excède à la fin des enchères ce seuil.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la vente de ce bien au prix de cession de 5326 € euros TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget annexe des Thermes,
- D'autoriser la sortie de ce bien du patrimoine pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti ».

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 18 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : modalités de concertation complémentaires.**

Rapporteur : Géraldine Astruc

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la charte de participation citoyenne mise en place par la délibération n° 21/CM/09/009 du 15 septembre 2021,

Vu la délibération n°22/CM/09/017 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022, prescrivant la révision du PLU,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Pour rappel, par une précédente délibération, les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme avaient été ainsi définies :

- Deux réunions publiques au minimum
- Dossier de concertation et registre papier mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville
- Registre dématérialisé en ligne
- Documents de présentation sur le site internet
- Quatre ateliers de concertation thématiques

Les quatre ateliers thématiques vont prendre la forme de quatre déambulations élus/habitants au mois de septembre.

Les quatre quartiers délimités seront :

- Usines/Rêche
- Presqu'île-Centre-ville
- Pech Méjà/ Fiau
- Marines de Thau/ ZAE/ZAM

Il avait été précisé qu'une délibération complémentaire compléterait au besoin ces modalités de concertation, une fois recruté le bureau d'études accompagnant la Commune pour la révision du Plan Local d'Urbanisme - PLU.

Par ailleurs, dans le programme électoral de la municipalité, était inscrite : « la mise en place d'un groupe de citoyens pour co-construire la révision du PLU ».

La présente délibération a ainsi pour objet la mise en place de cette Commission Citoyenne du PLU, dont les membres seront les mêmes que les participants aux déambulations, à savoir :

- Le Maire, M. CANOVAS
- L'adjoint à l'Urbanisme, M. FERNANDEZ
- Le conseiller municipal en charge de la participation citoyenne
- Elus référents par quartier
- Un(e) élu(e) de l'opposition, proposé(e) par eux-mêmes
- Le président du comité de quartier
- La présidente de l'Association des Commerçants Balarucois
- Par quartier : 2 personnes de la tranche d'âge de 18 à 30 ans, 2 personnes de 30 à 60 ans et 2 personnes de plus de 60 ans, soit 24 citoyens.

Un appel à candidatures auprès des balarucois sera donc lancé afin de définir ces 24 membres.

Il est proposé que soit intercalée, avant chaque comité de pilotage – COPIL - (et après les comités techniques), une « Commission Citoyenne » pour leur présenter :

- Le résultat du diagnostic
- Le résultat du PADD
- Le résultat du zonage / règlement / OAP

L'avis formulée par cette Commission, en plus de celui émis par le Comité Technique, permettra aux élus décideurs du COPIL d'enrichir leur réflexion et d'y apporter un autre éclairage, avant de valider ces documents.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- D'accepter ces modalités complémentaires de concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment la constitution d'une « Commission Citoyenne du PLU »,
- De demander aux élus de l'opposition de définir le membre désigné en leur sein pour participer à la Commission Citoyenne du PLU,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 19 : Cession partielle de la parcelle cadastrée AD 1042 à Madame et Monsieur Bresson, après désaffectation et déclassement du domaine public.**

Rapporteur : Elisabeth Torrent

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art. L2141-1, art. L2141-2, art. L3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière, art. L141-2 et art. L141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 avril 2023, évaluant la valeur vénale de la partie de la parcelle AD 1042 à 90 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que la partie de parcelle à céder est constituée d'un espace vert et que sa cession ne modifie en rien les circulations sur ce secteur,

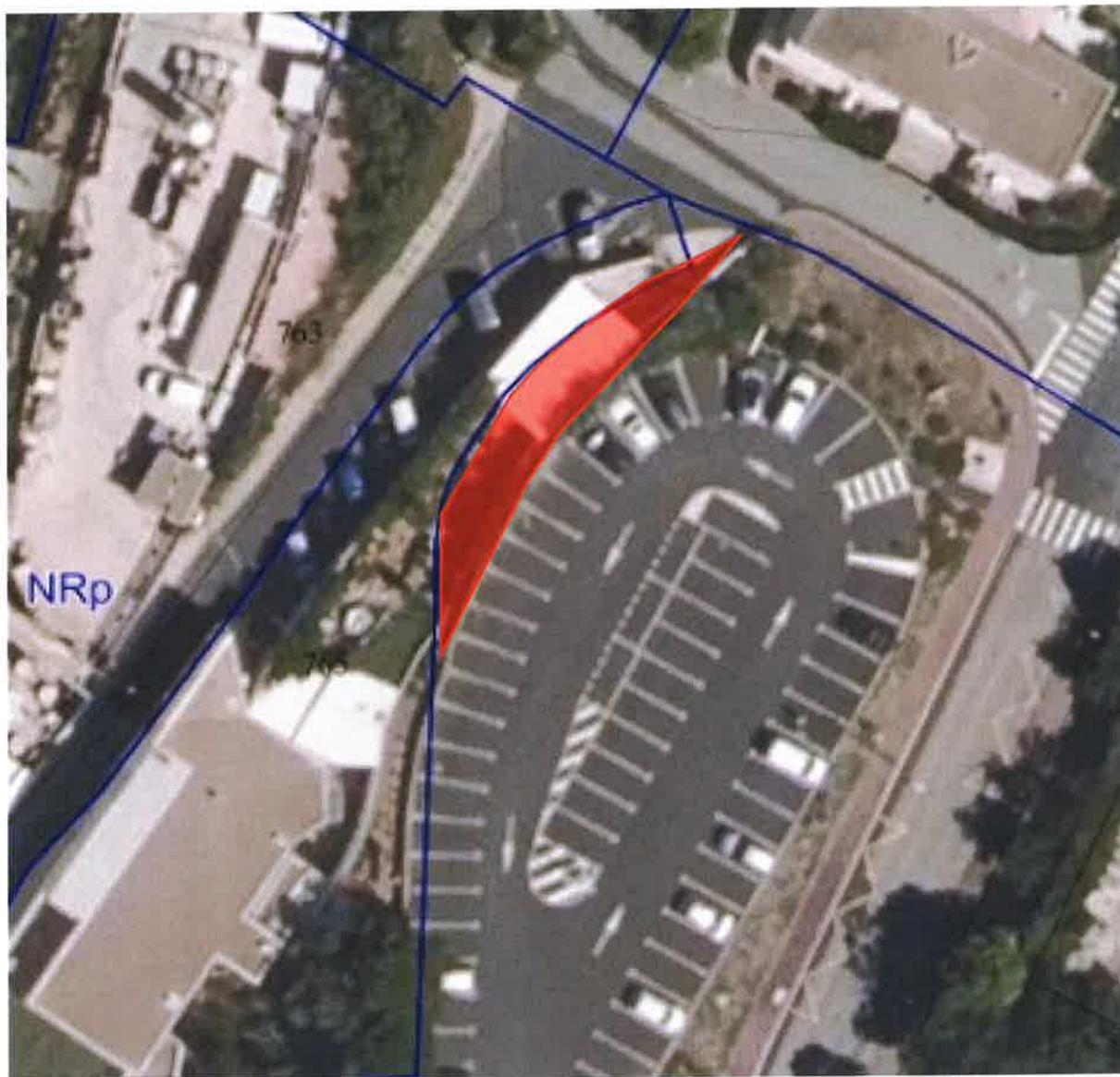
Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balaruc-les-Bains est propriétaire de la parcelle AD 1042, située rue du Stade, assise du parking « de la guinguette ».

Madame et Monsieur Bresson, gestionnaire de la guinguette « chez Fady », ont demandé à la commune la possibilité d'acquérir une partie de cette parcelle (155m<sup>2</sup>), qui est déjà située dans l'emprise de leur établissement.

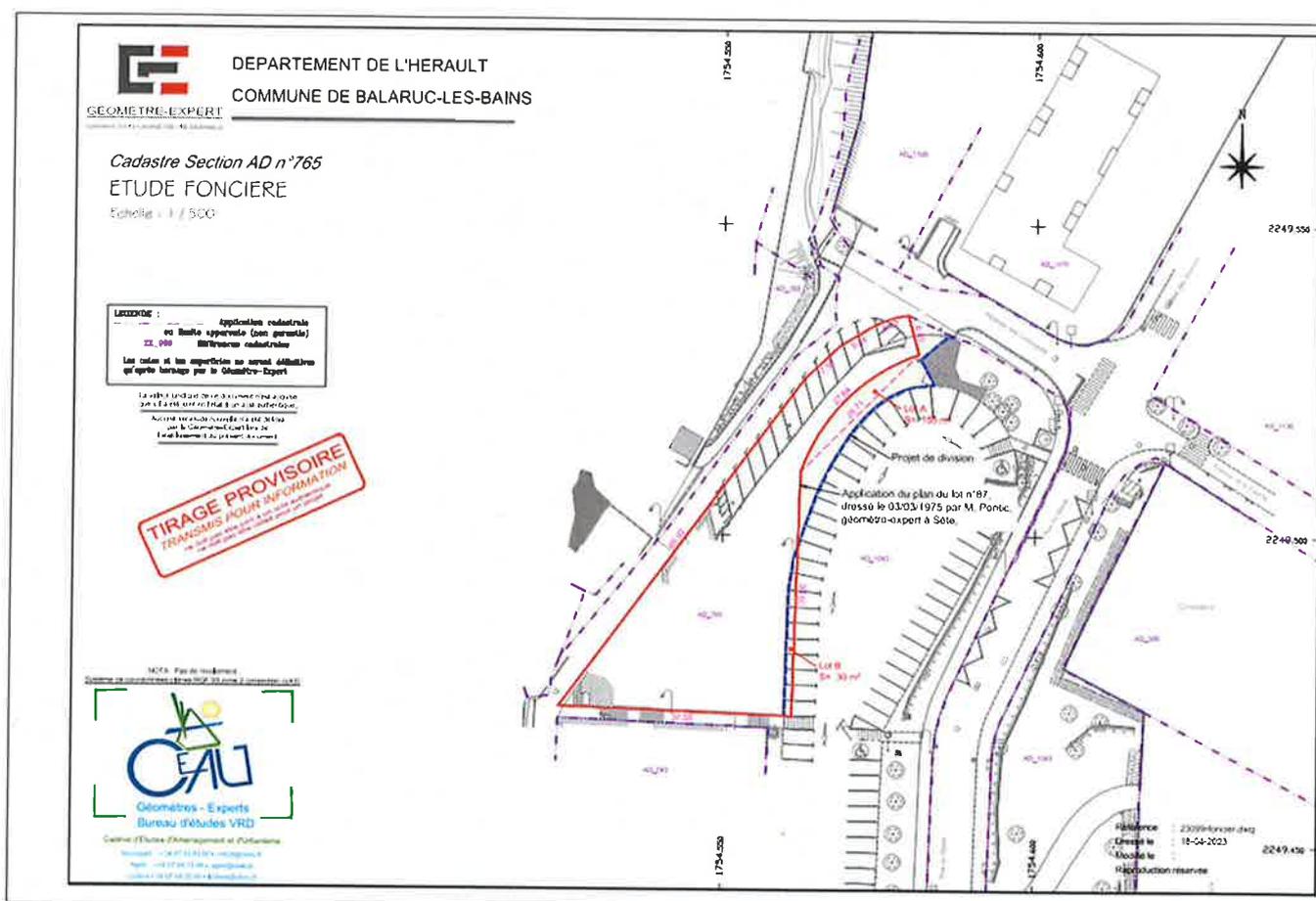
Par ailleurs, lors du relevé de géomètre réalisé le 18 avril 2023, il a été constaté qu'une partie du parking (30 m<sup>2</sup>) était située dans l'emprise de la parcelle AD 765 appartenant à Madame et Monsieur Bresson (« Bresson Immobilier »).

Les documents ci-après font apparaître les deux zones.



La partie bleue correspond à la partie occupée par la Commune sur la propriété de M. et Mme Bresson (Lot B sur le plan de géomètre ci-dessous), et la partie rouge correspond à la partie occupée par M. et Mme Bresson sur le domaine communal (Lot A).

Il va donc s'agir d'un échange d'emprise, avec soulte, puisqu'il existe une différence de  $125\text{m}^2$  entre les deux emprises.



Il résulte des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment celles des articles L. 3111-1 et L.2141-1, que la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affectée à un service public ou à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public.

S'agissant d'une dépendance de la voirie communale (espace vert) et par application des articles L141-2 et suivant du Code de la Voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement relève de la compétence du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains.

Considérant la mise en vente de ce bien, il convient de désaffecter de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé communal et pouvoir ainsi procéder à son aliénation.

Afin de permettre de répondre favorablement à la demande des gestionnaires de la guinguette, il est proposé de céder à Madame et Monsieur Bresson, une partie de la parcelle, d'une contenance estimée de 155 m<sup>2</sup>, pour un montant évalué à 11 250 € (125m<sup>2</sup> x 90€) hors frais d'acte, et de géomètre, qui seront à la charge de l'acquéreur.

De cette cession, sera déduite la partie de la parcelle AD 765 de 30 m<sup>2</sup>, qui sera acquise par la commune et incorporée dans le domaine public communal.

En effet il est dans l'intérêt général de la collectivité de régulariser ces emprises occupées depuis des dizaines d'années, puisque les travaux de rétablissement de limites (recul du parking d'un côté et travaux de soutènement de l'autre) auraient entraîné des frais importants au regard de l'intérêt de ces emprises.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président ;
- De constater la désaffectation de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de ce bien sur une emprise de 155m<sup>2</sup> (notamment l'espace vert intégré dans l'emprise de la guinguette) du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et de l'intégrer au domaine privé communal afin de procéder à son aliénation ;
- De décider de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AD 1042, conformément à l'évaluation des domaines au prix de 90 €/m<sup>2</sup>, pour une contenance de 155 m<sup>2</sup>, pour un montant estimé à 13 950 €, hors frais d'acte et de géomètre à la charge de Madame et Monsieur Bresson (Bresson Immobilier) ;
- De déduire de cette acquisition une partie de la parcelle AD 765 de 30 m<sup>2</sup> à 90 €/m<sup>2</sup> (faisant partie du parking) et de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout documents afférents.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 20 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AV 100 sise 11 rue des Catamarans.**

Rapporteur : Elisabeth TORRENT

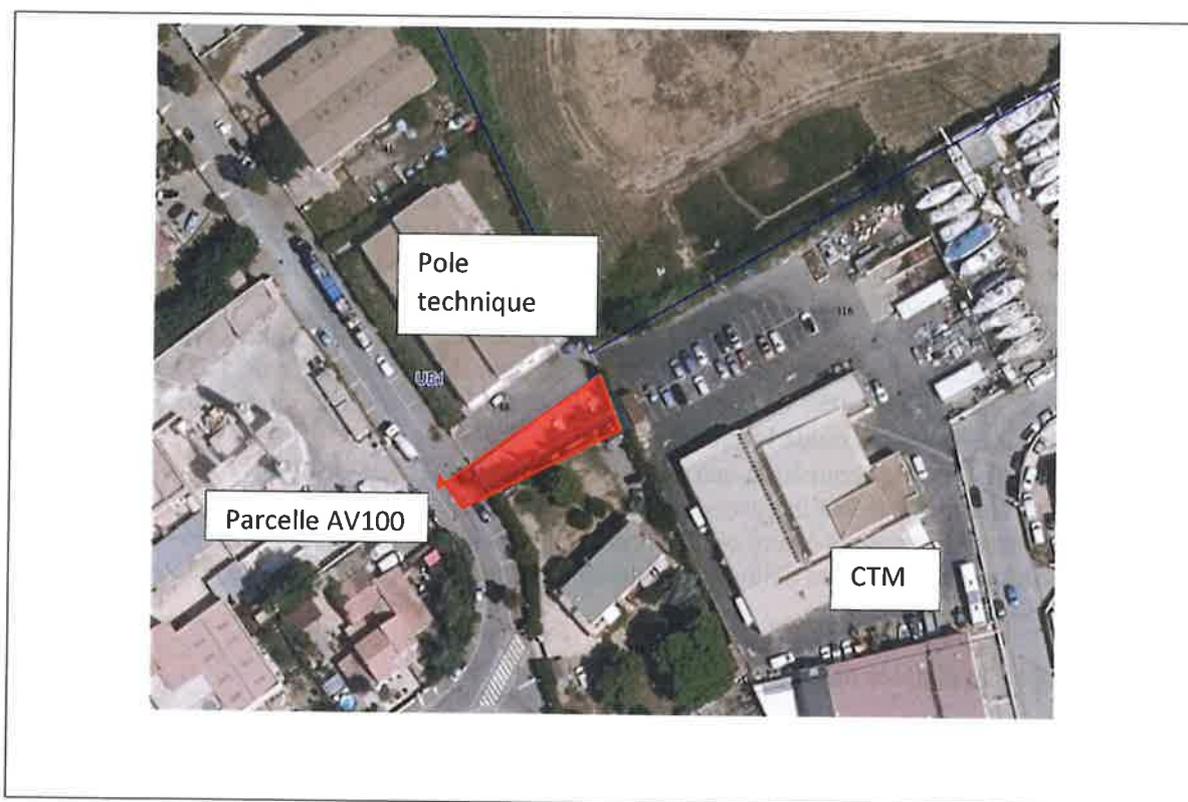
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Lors de l'acquisition par la commune du Pôle technique sis 11 rue des Catamarans, l'acte ne faisait pas apparaître la parcelle AV 100 qui fait partie du parking. Informés de la situation, Madame et Monsieur Smith, ont accepté de céder gracieusement, au profit de la commune, la parcelle AV 100 d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>, afin de rectifier cette erreur.



La commune prendra à sa charge les frais de de notaire de cette opération.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- D'accepter la donation de la part de Madame et Monsieur Smith de la parcelle cadastrée section AV 100 de contenance de 225 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, les frais notariés étant à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

**Objet 21 : Dénomination du Stade Municipal « Jean-Claude COMBALAT ».**

Rapporteur : Kevin Mourgues

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Afin de lui rendre hommage, les élus de la ville de Balaruc-les-Bains, ont pour projet la dénomination de l'équipement sportif « Stade Municipal Balarucois » sise Rue du Stade 34540 Balaruc-les-Bains, du nom de « Jean-Claude COMBALAT ».

Ce dernier, décédé le 16 Décembre 2022, fut pendant plus de 50 ans trésorier de l'Association « Stade Balarucois », mais également Maire de la Commune de Balaruc-les-Bains de 1978 à 2001. Il convient également de rappeler que Monsieur COMBALAT a été un enseignant ayant consacré sa vie à l'éducation des jeunes de notre Ville.

Il a laissé derrière lui un héritage de dévouement et d'engagement en faveur de notre commune.

Il est proposé au conseil municipal de donner à cet équipement sportif le nom de « Stade Municipal Jean-Claude COMBALAT ».

Compte tenu des éléments préalablement exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le nom du Stade Municipal Balarucois : « Stade Municipal Jean-Claude COMBALAT ».

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

CM-2023-06-14 réponses opposition

Questions posées par Monsieur CONGRAS envoyées par mail au secrétariat le 6 juin

*1 - Dans le compte de résultat de la SPLETH, nous aimerions avoir le bilan financier des trois activités des thermes.*

Le maire rappelle qu'au cours de ce CM nous avons traité les budgets de la Ville en aucun cas le bilan financier de la SPLETH

Didier CALAS rappelle que la présentation des comptes d'une entreprise se fait de manière consolidée, il n'y a pas de comptabilité distincte pour chacune des activités. Il expose l'exemple de LAPEYRE qui vend des menuiseries, des cuisines, etc. cette société ne présente pas des comptes pour chacun des produits. Pour la SPLETH c'est exactement la même chose.

Le maire rappelle la précédente gestion en régie, les modalités de gestion de la SPLETH avec une comptabilité privée. Le contrat de DSP est assis sur un élément fondamental qui lie toutes les activités de la SPLETH : l'eau thermale.

Brigitte LANET rappelle que le chiffre d'affaires est ventilé par activités ; en revanche il n'est pas possible de ventiler toutes les charges, notamment les charges communes.

Christophe RIOUST rappelle que l'expert-comptable et le commissaire aux comptes valident chaque année les comptes de la SPLETH.

M Congras ne comprend pas pourquoi cette information ne peut lui être donnée.

Didier CALAS répond que chaque année la question est posée par M Congras et que chaque année il lui est apportée la même réponse. Il ne sait plus comment expliquer...

2- pour le compte administratif de la commune, nous demandons un tableau des ratios de désendettement de la commune soit fait avec la consolidation des deux budgets (principal et annexe)

Cette année nous sommes passés, à titre expérimental, au Compte Financier Unique à la place du compte administratif. Un CFU pour le budget principal et un CFU pour le budget annexe des thermes.

La maquette du CFU du budget principal, en comptabilité M57, prévoit le ratio de désendettement, en l'espèce pour 2022 : 3.39 années de capacité de désendettement.

En revanche pour le budget annexe, en comptabilité M4, la maquette ne prévoit pas ce ratio. Il n'est donc pas intégré dans le document comptable officiel car il n'a pas lieu d'être.

Le remboursement de la dette thermale est assumé par la redevance versée par la SPLETH à la Ville.

Monsieur Congras a calculé un ratio de 7, ... années

Monsieur le maire explique le calcul

Dette des thermes au 31/12/2022 : 18 507 333€ / (R-DF hors intérêts) 6 835 298 = 2.7 années

Nous sommes exigeants sur le ratio du budget principal, car c'est un indicateur pour vérifier la capacité d'investissement de la commune.

Pour le budget annexe des thermes, la capacité d'investissement se calcule sur la base de la capacité commerciale de l'exploitation des activités thermales.

Si on cumulait les 2 ratios il serait encore plus bas.

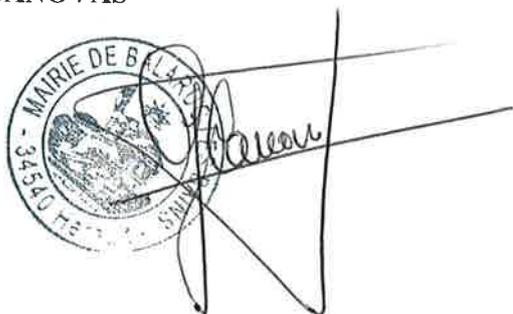
Mais ce n'est pas cohérent.

La situation est donc sûre, fiable. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter sur le niveau d'endettement de la commune.

Fin de la séance à : 20h20

Balaruc-les-Bains,  
Le 15 juin 2023

**LE MAIRE**  
**Gérard CANOVAS**

The image shows the official seal of the Municipality of Balaruc-les-Bains, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BALARUC LES BAINS' and '07543 - Hérault'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

The image shows the official seal of the Municipality of Balaruc-les-Bains, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BALARUC LES BAINS' and '07543 - Hérault'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.